

ÉDITION
2026

CÔTES d'ARMOR

Imaginer, créer, développer à vos côtés



GUIDE DE L'INGÉNIERIE PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE





Lac de Guerlédan



Saint-Brieuc



Ploumanac'h



Cap Fréhel



ÉDITO

Adaptation au changement climatique, transition écologique, gestion des ressources, attractivité, bien-être et qualité de vie... Chaque jour, les élus agissent concrètement pour répondre à ces défis, au plus près des besoins de leur territoire et de leurs habitants.

Face à la complexité croissante de ces enjeux, l'ingénierie territoriale constitue un levier essentiel. Elle permet d'apporter des réponses adaptées, de sécuriser les projets et de faciliter leur mise en œuvre. C'est dans cette perspective que nos structures se mobilisent, en complémentarité, pour accompagner les collectivités costarmoricaines à chaque étape de leurs démarches.

Convaincus de la richesse du travail collectif, nous avons souhaité rassembler, au sein de ce guide, l'ensemble des ressources, expertises et accompagnements disponibles en Côtes d'Armor. Cet outil a pour vocation de vous offrir une lecture claire de l'offre d'ingénierie, de simplifier vos recherches et de vous orienter rapidement vers les interlocuteurs les plus pertinents selon vos projets.

La diversité et la complémentarité de nos compétences font la force de ce partenariat. Elles traduisent une volonté commune : proposer un accompagnement coordonné, accessible et efficace, au service de l'ensemble des territoires.

Plus que jamais, nous sommes engagés à vos côtés pour imaginer, concevoir et concrétiser les projets qui façonneront les Côtes d'Armor de demain.

Les Président-e-s
des structures
d'ingénierie
départementale

Le Président
du Conseil départemental
des Côtes d'Armor

Le Préfet
des Côtes d'Armor



POURQUOI CE GUIDE ?

Vous êtes élu(e) ou technicien(ne) d'une commune costarmoricaine. Vous souhaitez vous faire conseiller, accompagner dans la réalisation de vos projets. Ce guide est là pour vous aider.

Il vous offre une vue d'ensemble des prestations d'ingénierie publique proposées sur l'ensemble du département dans les domaines suivants :

- ✔ Stratégies de développement et observation territoriale
- ✔ Organisation et fonctionnement des collectivités
- ✔ Urbanisme & aménagement
- ✔ Entretien du patrimoine
- ✔ Logements, scolaire & services divers
- ✔ Culture, loisirs & tourisme
- ✔ Mobilités
- ✔ Eau & assainissement
- ✔ Production d'énergie

Vous trouverez, dans ce document, toutes les informations pratiques et les contacts utiles pour faciliter vos démarches.

Ce guide est réalisé par l'Agence départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC22), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE22), le Syndicat départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP22), le Syndicat départemental de l'Énergie (SDE22), le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG22), la Préfecture des Côtes d'Armor et Côtes d'Armor Destination (CAD), avec l'appui du Conseil départemental des Côtes d'Armor et l'Association des Maires de France (AMF22). Il ne recense pas les outils qui existent à l'échelle intercommunale, complémentaires de nos prestations.

OÙ TÉLÉCHARGER LE GUIDE ?

Le guide est également disponible en ligne. Vous y retrouverez toutes les informations actualisées.

Retrouvez-nous sur www.cdg22.fr/ingenierie



QUI SOMMES-NOUS ?

ADAC 22 > Agence départementale d'Appui aux Collectivités

L'Agence départementale d'Appui aux Collectivités est un établissement public qui apporte un soutien en ingénierie aux collectivités territoriales des Côtes d'Armor. Elle exerce 3 grands métiers : l'assistance à maîtrise d'ouvrage (bâtiment, voirie, aménagement et assainissement), l'observation et les études territoriales (diagnostics et études, accompagnement de projets stratégiques, appui au financement de projets) et l'assistance technique à la performance des systèmes épuratoires. Elle regroupe le Département, les 8 EPCI et plus de 70 % des communes des Côtes d'Armor. + d'infos : adac22.bzh



CAD > Côtes d'Armor Destination

Côtes d'Armor Destination est l'Agence de Développement Touristique et d'Attractivité des Côtes d'Armor. Financée par le Conseil départemental, l'association a pour mission de développer l'activité touristique en Côtes d'Armor, de faire rayonner son image à l'échelle nationale et d'y attirer des touristes, des habitants et de nouveaux talents. Son Conseil d'Administration est composé de représentants du Département, des 8 EPCI, des 13 Offices de tourisme et d'organisations professionnelles. + d'infos : cad22.com



CAUE22 > Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement est une association qui a pour but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité. Créé en 1979, il assure une fonction de service public auprès des collectivités, des professionnels, des enseignants, des associations et des particuliers. Il a pour mission de former, informer, sensibiliser et conseiller ces différents publics dans tous les domaines de l'architecture, de l'aménagement et du paysage. Son Conseil d'Administration est composé de représentants de l'État, des collectivités locales et des professions de l'architecture. + d'infos : caue22.fr



CDG22 > Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Le CDG22 est un établissement public administratif qui assure des missions de conseil et d'assistance auprès des collectivités locales Costarmoricaines dans les domaines du recrutement, de l'emploi, de la gestion de carrière, du juridique, des marchés et du fonctionnement administratif quotidien des services publics locaux. Il regroupe, au sein de son Conseil d'Administration, des représentants des communes, des EPCI et du Département. + d'infos : cdg22.fr



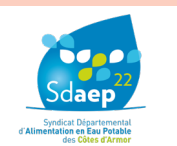
SDE22 > Syndicat départemental d'Énergie

Le SDE22 regroupe l'ensemble des communes et EPCI du département. Il œuvre pour un aménagement solidaire du territoire sur les projets de distribution d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de télécommunications, d'énergie. Il assure une mission de service public de proximité et accompagne les collectivités dans l'objectif de mutualiser les moyens, d'optimiser les coûts et l'expertise dans plusieurs domaines : achat groupé d'énergie, cartographie, rénovation du patrimoine bâti des communes... Il participe également à la mise en œuvre de la transition énergétique en Côtes d'Armor, en s'impliquant notamment dans la mobilité électrique et la mobilité gaz. + d'infos : sde22.fr



SDAEP22 > Syndicat départemental d'Alimentation en Eau Potable

La mission première du SDAEP22 est de sécuriser l'alimentation en eau potable pour tous les abonnés du département. Il assure également des missions d'accompagnement auprès des collectivités locales : il propose des mesures d'assistance et de conseils pour les aider à passer un contrat de délégation de service public et suivre leur exécution, choisir un maître d'œuvre, réaliser des études (schéma directeur, étude patrimoniale...), et accompagner la réalisation de travaux. Il assure, par ailleurs, une mission d'animation et d'assistance technique dans le domaine de la protection de la ressource en eau et du traitement de l'eau potable. + d'infos : sdaep22.fr



DDTM 22 > Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service déconcentré de l'État placé sous l'autorité du Préfet, la DDTM a pour mission d'accompagner et orienter le développement durable des territoires costarmoricains. Acteur de proximité, en lien direct avec les services métiers de la DDTM, ses délégués territoriaux sont présents sur le territoire à Dinan, Guingamp, Lannion, Rostrenen et Saint-Brieuc. Ils portent une vision transversale des enjeux et des dynamiques à l'œuvre dans les territoires, en lien avec les sous-Préfectures. + d'infos : cotes-darmor.gouv.fr



SOMMAIRE

1 - Stratégie de développement et données d'observation 10

Fiche 1-1 : Écrire un projet de territoire

Fiche 1-2 : Créer une commune nouvelle

Fiche 1-3 : Penser l'aménagement du bourg (le plan guide)

Fiche 1-4 : Consulter les indicateurs touristiques de son territoire

Fiche 1-5 : Appréhender son territoire pour mieux répondre aux besoins des habitants et entreprises

Fiche 1-6 : Mener une étude prospective de développement

Fiche 1-7 : Identifier des financements

2 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ18

Fiche 2-1 : Établir un diagnostic de l'organisation et du fonctionnement interne de la collectivité et accompagner les transformations

Fiche 2-2 : Se joindre à un achat groupé d'électricité ou de gaz, accéder aux données de consommations d'énergie

3 - URBANISME ET AMÉNAGEMENT 21

Fiche 3-1 : Élaborer ou réviser un document d'urbanisme

Fiche 3-2 : Réaliser l'aménagement du bourg

Fiche 3-3 : Penser l'évolution et la mutation d'un bourg et d'une commune

Fiche 3-4 : Améliorer la fonctionnalité et les conditions d'utilisation des bâtiments publics

Fiche 3-5 : Améliorer le réseau d'éclairage public

Fiche 3-6 : Étendre / Améliorer le réseau de distribution publique d'électricité

Fiche 3-7 : Étendre le réseau de télécommunications

Fiche 3-8 : Étendre le réseau de gaz

Fiche 3-9 : Aménager un nouveau quartier

Fiche 3-10 : Déconstruire - Désaménager - Remettre en nature

Fiche 3-11 : Sensibiliser les habitants

Fiche 3-12 : Gérer des DT/DICT (la cartographie)

4 - ENTRETIEN DU PATRIMOINE 34

Fiche 4-1 : Suivre les consommations énergétiques

Fiche 4-2 : Réaliser un diagnostic ou un audit énergétique

Fiche 4-3 : Réaliser une rénovation énergétique ou une isolation d'un bâtiment public

Fiche 4-4 : Assurer le bon fonctionnement des systèmes d'épuration

Fiche 4-5 : Réaliser un diagnostic des bâtiments et élaborer une stratégie patrimoniale

Fiche 4-6 : Entretenir la voirie communale

Fiche 4-7 : Entretenir les ouvrages d'art

Fiche 4-8 : Restaurer les bâtiments à valeur patrimoniale

5 - LOGEMENTS, SCOLAIRE ET SERVICES DIVERS 43

Fiche 5-1 : Construire ou rénover des logements locatifs

Fiche 5-2 : Construire ou rénover un bâtiment commercial

Fiche 5-3 : Construire ou rénover un bâtiment lié à la santé / au secteur médico-social

Fiche 5-4 : Construire ou aménager un habitat pour personnes âgées ou pour personnes en situation de handicap

Fiche 5-5 : Aménager un local associatif ou un tiers-lieu

Fiche 5-6 : Agrandir ou créer un cimetière

Fiche 5-7 : Anticiper l'évolution des effectifs scolaires afin d'adapter au mieux les projets d'investissements scolaires et périscolaires

Fiche 5-8 : Construire ou rénover des bâtiments scolaires ou périscolaires et rénover les cours d'école pour lutter contre les îlots de chaleur

6 - CULTURE, LOISIRS ET TOURISME 52

Fiche 6-1 : Réaliser un portrait touristique de territoire

Fiche 6-2 : Écrire un projet de développement touristique

Fiche 6-3 : Réaliser une étude de vulnérabilité touristique face au changement climatique

Fiche 6-4 : Mesurer les retombées d'un événement pour son territoire

Fiche 6-5 : Aménager un parc accueillant des équipements de loisirs ou sportifs (city stade, parcours sportif, terrain de sports...)

Fiche 6-6 : Construire ou rénover un bâtiment à vocation culturelle ou de loisirs (bibliothèque, médiathèque, salle polyvalente...)

7 - MOBILITÉS 59

Fiche 7-1 : Installer une borne de recharge pour véhicule électrique

Fiche 7-2 : Faire évoluer sa flotte de véhicules vers des solutions bas carbone

Fiche 7-3 : Aménager des équipements de sécurité (régulation de la vitesse, sécurité routière)

Fiche 7-4 : Créer des cheminements doux et des itinéraires deux roues

8 - EAU ET ASSAINISSEMENT 64

Fiche 8-1 : Déléguer la gestion du service public d'eau potable ou d'assainissement

Fiche 8-2 : Suivre l'exécution de marchés publics de prestation de service ou d'un contrat de délégation de service public d'eau potable

Fiche 8-3 : Se faire assister à la maîtrise d'ouvrage dans l'aide au choix d'un maître d'œuvre (eau potable)

Fiche 8-4 : Réaliser une étude dans le domaine de l'eau potable (schéma directeur, étude patrimoniale, modélisation de réseau)

Fiche 8-5 : Accompagner l'étude et la réalisation de travaux (eau potable)

Fiche 8-6 : S'assurer du bon fonctionnement de ses ouvrages de prélèvements d'eau et de sa station de production d'eau potable

Fiche 8-7 : S'assurer du bon respect des prescriptions de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), des Périmètres de Protection des Captages (PPC) et reconquérir la qualité des eaux alimentant le captage

Fiche 8-8 : Gérer les eaux pluviales urbaines et prévenir les inondations

9 - PRODUCTION D'ÉNERGIE 73

Fiche 9-1 : Participer au développement des énergies renouvelables sur le territoire

Fiche 9-2 : Équiper et exploiter une toiture en photovoltaïque ou construire une ombrière sur un parking

10 - LEXIQUE ET ANNUAIRE DES PARTENAIRES 76

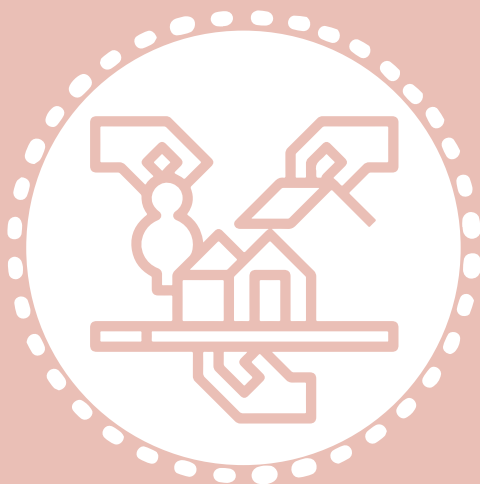
Lexique des principaux termes de l'aménagement

Les communes des Côtes d'Armor

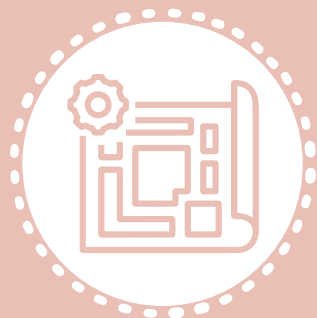
Les chiffres clés des Côtes d'Armor

Les structures présentes dans ce guide

1



STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ET DONNÉES D'OBSERVATION



ÉCRIRE UN PROJET DE TERRITOIRE

LA PROBLÉMATIQUE

La commune souhaite prendre de la hauteur par rapport à son territoire : en comprendre les caractéristiques (population, économie, mobilités, patrimoine...), identifier quels en sont les grands enjeux. À partir de là, elle aimerait définir ses axes d'intervention et / ou ses priorités d'aménagement pour les années à venir.

QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- La commune s'est-elle déjà fixée des objectifs particuliers ? A-t-elle fléché des projets phares ? Les élus ont-ils formalisé un projet de mandat ?
- La commune dispose-t-elle déjà de documents de réflexion stratégiques à son échelle : études urbaines, plan d'aménagement et de développement durable du PLU, schémas divers ?
- La commune a-t-elle connaissance des documents de référence qui vont cadrer sa démarche : PLUI et PLH, projet de territoire intercommunal, documents-cadre de la Région, du Département ou encore de l'État ?
- Dans quelle temporalité la commune souhaite-t-elle inscrire ce projet ?

L'ACCOMPAGNEMENT

- **ADAC** : Réalisation d'un diagnostic socio-économique et animation de la réflexion des élus
- **Agences d'urbanisme ou PETR ou EPCI** (en fonction des territoires) : présentation des enjeux à moyen et long termes, données issues des observatoires et études, éclairage / cadrage sur les orientations du SCOT
- **CAUE** : Animation de la réflexion autour du projet d'aménagement avec les élus et les habitants
- **DDTM 22** : Conseil aux élus pour les aider à formaliser leurs besoins et les orienter vers les outils ou partenaires adaptés. Sollicitation possible de l'architecte et/ou de la paysagiste conseil

CONTACTS

ADAC 22, Pôle « Observation et assistance » : 02 96 62 81 27 - ADAC22@adac.cotesdarmor.fr

DDTM : délégué territorial de l'arrondissement concerné

À consulter également : Fiche 2-1 : Établir un diagnostic de l'organisation et du fonctionnement interne de la collectivité et accompagner les transformations

CRÉER UNE COMMUNE NOUVELLE

LA PROBLÉMATIQUE

L'élargissement des périmètres intercommunaux et le renforcement des compétences des EPCI questionnent la place et le rôle des communes également confrontées à une complexité administrative croissante et à de très fortes contraintes budgétaires. À cela s'ajoute parfois un moindre intérêt des habitants pour la chose publique et le mandat municipal.

La création de communes nouvelles peut être le moyen d'assurer une représentation plus importante au sein de l'EPCI mais aussi de reconstituer des pôles de proximité. Elle peut également être le moyen de sécuriser et de revaloriser l'exercice du mandat municipal grâce à des moyens administratifs et techniques mieux structurés, ou encore de rationaliser l'action publique locale.

La création d'une commune nouvelle est avant tout la traduction d'une complémentarité et d'un rapprochement utile et constructif entre communes solidaires animées par leur volonté de travailler ensemble sur la durée pour un avenir commun en regroupant leurs atouts et richesses.

QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- La situation communale justifie-t-elle l'engagement d'une réflexion relative à la création d'une commune nouvelle ?
- Quels sont à priori les principaux avantages et inconvénients pour la commune de la création d'une commune nouvelle ?
- Les membres du Conseil municipal, et plus largement la population, sont-ils à priori ouverts à cette idée ?
- Quelles sont les autres communes potentiellement intéressées par le projet de création de la commune nouvelle ?

L'ACCOMPAGNEMENT

ADAC : Information des élus, apports méthodologiques, animation de la démarche, synthèse des réflexions, formalisation du projet de commune nouvelle (Charte fondatrice, projets de délibérations...). **Préfecture** : Contrôle de légalité, arrêté de création de la commune nouvelle. **DGFIP et cabinets spécialisés** : Prospective fiscale, financière et budgétaire de la commune nouvelle. **Centre de Gestion** : Accompagnement de la réflexion relative à l'organisation des services de la commune nouvelle ; accompagnement juridique relatif aux statuts des élus.

CONTACTS

ADAC 22, Pôle « Observation et assistance » : 02 96 62 81 27 - ADAC22@adac.cotesdarmor.fr

CDG 22, Service « Études et organisation » / « Réponses juridiques non statutaires » : 02 96 58 63 74 - 02 96 58 63 93 - etudes.organisation@cdg22.fr - conseil.juridique@cdg22.fr



PENSER L'AMÉNAGEMENT DU BOURG

LE PLAN GUIDE



LA PROBLÉMATIQUE

Dans le prolongement de son projet électoral, l'équipe municipale souhaite spatialiser son programme. Il s'agit, après avoir retenu une équipe pluridisciplinaire (architecte, urbaniste, paysagiste...), de définir les grandes orientations pour l'aménagement du bourg, de les traduire en plan et carte puis de les partager avec les habitants. Ce document, « le plan guide », pourra alimenter la discussion autour du PLUI organisée par la communauté de communes et servira de guide pluriannuel pour la réalisation des différents équipements.



QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

Le projet électoral est-il clairement exprimé ?



L'ACCOMPAGNEMENT

Étape 1 :

- **CAUE** : Accompagnement de l'équipe municipale pour dégager les orientations et fixer les principes d'aménagement du bourg ainsi que le périmètre concerné.
- **EPCI** : Association à la démarche compte tenu des compétences (urbanisme, mobilité, PLUI...)

Étape 2 :

- **ADAC** : Assistance pour le recrutement d'un bureau d'étude pluridisciplinaire.



CONTACTS

CAUE 22 : 02 96 61 51 97 - caue22@wanadoo.fr

ADAC 22 : 02 96 62 81 27 - ADAC22@adac.cotesdarmor.fr

CONSULTER LES INDICATEURS TOURISTIQUES DE SON TERRITOIRE

LA PROBLÉMATIQUE

La commune souhaite mieux connaître l'activité touristique sur son territoire afin d'éclairer ses décisions et suivre l'évolution de la fréquentation. Elle souhaite notamment disposer d'informations fiables sur l'offre touristique présente sur la commune et l'intercommunalité (hôtels, campings, restaurants, loisirs...), la fréquentation et les profils de visiteurs, les retombées économiques, les tendances conjoncturelles du tourisme.

QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- Fréquentation touristique : comment évolue la fréquentation touristique sur mon territoire ? Le nombre de nuitées progresse-t-il ? Quel est le niveau de visite sur les sites naturels et itinéraires de randonnée ?
- Retombées économiques : combien d'établissements sont installés sur mon territoire ? Quel est leur profil ? Combien d'emplois salariés le tourisme représente-t-il ? Quel est le niveau de taxe de séjour perçue ? Mon territoire est-il suffisamment équipé pour accueillir les visiteurs ?
- Conjoncture touristique : quelle est la conjoncture touristique à l'échelle du département ? Quelles sont les tendances nationales et les prévisions ?
- Profil touristique : quel est le profil touristique de mon intercommunalité ? Quels sont les enjeux sociaux, économiques et environnementaux dans le secteur du tourisme ?

L'ACCOMPAGNEMENT

Grâce au site cad22.com (rubrique « observation touristique »), CAD met à disposition des élus locaux des éléments statistiques et des analyses comparées avec les autres territoires (communes, EPCI, Département, Région) qui facilitent la perception des enjeux touristiques à l'échelle du territoire et de son évolution. Elle propose également des bilans de conjoncture trimestriels pour suivre les tendances de fréquentation et de satisfaction des professionnels. L'Agence peut également réaliser des études sur demande adaptées aux besoins de chaque territoire.

CONTACT

Côtes d'Armor Destination, Pôle Observation & Développement Touristique :
02 96 58 06 58 - cad@cad22.com

À consulter également : Fiche 6-1 : Réaliser un portrait touristique de territoire ; Fiche 6-2 : Écrire un projet de développement touristique et Fiche 6-3 : Réaliser une étude de vulnérabilité touristique face au changement climatique

APPRÉHENDER SON TERRITOIRE POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS ET ENTREPRISES

1 LA PROBLÉMATIQUE

Les élus doivent pouvoir disposer d'une vision claire et objective de leur territoire afin d'orienter les politiques publiques locales et mieux piloter leurs projets. Les outils et méthodes d'observation et d'analyse statistiques facilitent la compréhension des dynamiques démographiques, économiques et sociales. En disposant d'indicateurs fiables et partagés, les collectivités renforcent ainsi la cohérence et la pertinence de leurs actions.

2 QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- **Dynamique démographique** : Le territoire attire-t-il de nouveaux habitants ou perd-il des résidents ? Observe-t-on un vieillissement de la population ? Quelle sera la population dans 10 à 20 ans si les tendances actuelles se poursuivent ?...
- **Structure des ménages et du logement** : Quelle est la taille moyenne des ménages ? Y a-t-il beaucoup de personnes seules ou de ménages monoparentaux ? L'offre de logements correspond-elle aux besoins des habitants ? Le volume de logements sociaux est-il suffisant ? Existe-t-il beaucoup des logements vacants ?...
- **Situation sociale** : Quel est le niveau de revenu moyen des habitants ? Quel est le taux de chômage ? Quels sont les publics les plus fragiles (personnes âgées isolées, familles monoparentales, jeunes) ? Les habitants ont-ils facilement accès aux services essentiels (santé, transport, services publics) ?...
- **Activité économique et emploi** : Combien d'emplois sont présents sur le territoire ? Est-il plutôt résidentiel ou créateur d'emplois ? Quels sont les flux domicile-travail ? Quels sont les principaux secteurs économiques ? Y a-t-il une évolution du tissu économique (disparition de commerces, création d'entreprises, développement du télétravail) ?...

3 L'ACCOMPAGNEMENT

Grâce au site www.armorstat.com et à sa capacité d'analyse, l'ADAC22 permet aux élus de disposer d'éléments statistiques et cartographiques fiables ainsi que d'analyses et de comparaisons territoriales qui facilitent la perception et la compréhension des évolutions démographiques, économiques et sociales à l'œuvre en Côtes d'Armor. L'Agence peut également réaliser des analyses « à façon », adaptées aux besoins de chaque territoire.

4 CONTACTS

ADAC22, Pôle Observation et Assistance aux territoires : 02 96 62 81 27 -
ADAC22@adac.cotesdarmor.fr

MENER UNE ÉTUDE PROSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT



LA PROBLÉMATIQUE

La collectivité souhaite avoir une réflexion préalable sur sa perspective de développement au travers du prisme des enjeux sociétaux et environnementaux et formaliser le contenu d'une étude prospective ou d'un plan guide en questionnant les fondamentaux.



L'ACCOMPAGNEMENT

DDTM 22 : Accompagnement des élus dans une réflexion préalable croisant différentes échelles et thématiques, intégrant les atouts et les faiblesses de la collectivité mais aussi les opportunités et les éventuels « inhibiteurs » au bien-être des acteurs et au développement harmonieux du territoire, pour contribuer à la définition des enjeux et des perspectives de développement en questionnant le cas échéant les implicites et l'expression de besoins



CONTACT

DDTM 22 : délégué territorial de l'arrondissement concerné

À consulter également : Fiche 2-1 : Établir un diagnostic de l'organisation et du fonctionnement interne de la collectivité et accompagner les transformations

IDENTIFIER DES FINANCEMENTS

LA PROBLÉMATIQUE

Une des préoccupations majeures des collectivités qui portent des projets d'investissements est d'identifier rapidement les sources de financement qu'elles vont pouvoir solliciter pour boucler leur budget (dotations, subventions, réponses à des appels à projets ou à manifestation d'intérêt...). Dans un contexte de réduction globale des financements publics, l'accès rapide à une information la plus exhaustive possible devient primordial afin de ne négliger aucune source de financement. D'autre part, la qualité des dossiers entre de plus en plus en compte dans les décisions de financement qui sont prises.

QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

Le projet a-t-il été correctement estimé ? Toutes les dépenses ont-elles été prises en compte ? Le montant de l'investissement est-il compatible avec le budget de la commune et cumulable avec celui des autres projets en cours ou projetés ? Quel niveau minimum d'aides doit être atteint pour assurer la faisabilité du projet (qui devra le plus souvent être supérieur au plancher de 20 % d'autofinancement) ? La commune pourra-t-elle suppléer certains financeurs en cas de refus et augmenter sa part d'autofinancement ? Dispose-t-elle de moyens administratifs suffisants pour monter rapidement son dossier ?

L'ACCOMPAGNEMENT

- **L'ADAC22** : Propose aux communes et EPCI de pouvoir bénéficier d'une veille financière mensuelle portant notamment sur les appels à projets et à manifestation d'intérêt publiés très régulièrement. L'Agence peut également accompagner les maîtres d'ouvrages dans les recherches de financements, réaliser une première évaluation de la recevabilité des dossiers mais aussi assister les communes dans le montage de leurs dossiers.
- **CONSEIL AUX DÉCIDEURS LOCAUX (CDL / DDFIP)** : Vérification des capacités financières de la commune par rapport au projet.
- **DDTM 22 (délégués territoriaux)** : Identification de la conformité du projet par rapport aux critères des fonds dédiés au développement local (DETR, DSIL, Fonds Vert...).

CONTACTS

ADAC22, Pôle Observation et Assistance aux territoires : 02 96 62 81 27 - ADAC22@adac.cotesdarmor.fr

DDTM 22 : Délégué territorial de l'arrondissement concerné



2

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ



ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA COLLECTIVITÉ ET ACCOMPAGNER LES TRANSFORMATIONS



LA PROBLÉMATIQUE

Le contexte territorial en pleine mutation contraint les organisations à s'adapter en permanence afin de rendre un service public de qualité envers les usagers. Ces changements vont de pair avec un questionnement relatif à l'organisation interne de la structure dans sa globalité, ou d'un service plus particulièrement. Les accompagnants organisationnels ont pour objectif d'apporter des éclairages à la collectivité et à ses équipes, sur des problématiques rencontrées ou bien des transformations à apporter. Il s'agit souvent de faire ressortir les points forts et les axes de développement de l'organisation pour répondre aux enjeux de la collectivité. Ces interventions peuvent aussi prendre à la suite la forme de séquences de travail visant à conduire les transformations attendues et faciliter la conduite de ces changements.



QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- La collectivité a-t-elle identifié la ou les problématiques ciblées ? Le ou les services concernés ?
- Cette démarche s'inscrit-elle, dans une perspective nouvelle (nouveaux cadres, nouvelles missions, nouvelles contraintes réglementaires...) ?
- Dans quelle temporalité la collectivité souhaite-t-elle inscrire ce projet ?



L'ACCOMPAGNEMENT

La Direction Accompagnement des Évolutions et Organisations accompagne les collectivités et établissements publics dans leurs projets de transformation et leurs évolutions ayant un impact sur l'organisation du travail, les pratiques managériales ou le fonctionnement des équipes.

L'appui du CDG 22 permet de bénéficier d'un regard extérieur, neutre et structurant, fondé sur une solide expérience de terrain auprès des collectivités. L'intervention vise à analyser les situations, questionner les pratiques, sécuriser les démarches et accompagner le changement de manière adaptée aux réalités locales.

Exemples de missions : diagnostic sur la situation RH de la commune, accompagnement des évolutions organisationnelles, soutien aux projets RH, appui à l'élaboration de projets structurants, accompagnement managérial et conduite du changement, appui spécifiques auprès des EHPAD territoriaux.



CONTACT

Centre de Gestion des Côtes d'Armor, Direction Accompagnement des Évolutions et Organisations : 02 96 58 63 93 – etudes.organisation@cdg22.fr

À consulter également : Fiche 1-1 : Écrire un projet de territoire et
Fiche 1-6 : Mener une étude prospective de développement

SE JOINDRE À UN ACHAT GROPÉ D'ÉLECTRICITÉ OU DE GAZ, ACCÉDER AUX DONNÉES DE CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE



LA PROBLÉMATIQUE

Les collectivités sont obligées, réglementairement, de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergies (électricité ou gaz). Il s'agit de marchés particulièrement complexes où la conjoncture mondiale des énergies joue un rôle sur les niveaux de prix.



QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- Comment les collectivités peuvent-elles procéder pour mettre les fournisseurs en concurrence ?
- Quels niveaux de prestations doivent-elles exiger ?
- Quelles sont les procédures réglementaires applicables ?
- Comment les collectivités peuvent-elles suivre leurs consommations ?
- Comment ajuster les puissances des contrats aux réalités de consommations ?



L'ACCOMPAGNEMENT

Depuis 2014, le **SDE22** coordonne un groupement d'achat d'énergie (électricité et gaz) pour les collectivités et établissements publics des Côtes d'Armor. Ce groupement permet :

- des économies d'échelle dans les procédures
- de massifier pour de meilleurs prix et services
- de sécuriser les procédures juridiques
- d'apporter une expertise pointue dans des domaines complexes
- de centraliser les données de consommation pour conseiller les collectivités



LA PROCÉDURE

Chaque collectivité décide d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDE22.

Le SDE22 associe des représentants des membres du groupement à toutes les étapes de la procédure.

Le SDE22 met ensuite en place des outils de suivi des marchés de fourniture d'énergie et une plateforme de gestion de l'énergie qui permet l'analyse et le conseil sur les améliorations à apporter, essentiellement en vue de réduire les consommations et d'adapter les puissances souscrites aux réalités de consommations.



CONTACT

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22), Pôle Transition et Usages Énergie : 02 96 01 56 40 - achat.energie@sde22.fr ou plage@sde22.fr

3

URBANISME ET AMÉNAGEMENT



ÉLABORER OU RÉVISER UN DOCUMENT D'URBANISME

LA PROBLÉMATIQUE

La commune ne dispose pas de document de planification en urbanisme (commune en RNU) ou dispose d'un document très succinct (carte communale). Elle rencontre alors des difficultés pour contrôler le développement de son territoire ou pour porter ses projets (pas de droit de préemption, pas d'outil pour imposer des principes d'aménagement aux porteurs privés, pas de levier pour préserver certains espaces...). La commune peut aussi disposer d'un document d'urbanisme ancien, mais dont les orientations ne sont plus d'actualité.

QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

L'intercommunalité a-t-elle ouvert une réflexion sur un PLUI ? La commune dispose-t-elle encore de réserves foncières ? La situation de la commune en matière d'assainissement lui permet-elle de délivrer des autorisations ? La commune a-t-elle identifié les difficultés auxquelles elle est confrontée concrètement du fait de l'absence ou de l'obsolescence du document d'urbanisme ? La commune a-t-elle pris connaissance du projet d'aménagement et de développement durable (si un PLU existe déjà) ? La commune a-t-elle fait le point sur les projets qu'elle souhaite porter ou les orientations qu'elle souhaitera donner à son futur document d'urbanisme ?

L'ACCOMPAGNEMENT

ADAC : Assistance pour le recrutement d'un bureau d'études : accompagnement de l'équipe municipale pour définir les objectifs et le programme, procédure de la commande publique, appui au choix du bureau d'études et au lancement de la mission, réalisation du diagnostic socio-économique de la commune (composante obligatoire de la démarche de PLU). **CAUE** : Accompagnement dans la mise en place d'une stratégie d'aménagement. **EPCI** : Association étroite compte tenu des compétences dont il dispose et qui ont un impact majeur pour la planification urbaine (habitat, biodiversité, eau, développement économique, mobilité...). **Structure portant le SAGE** : Mise à disposition des informations sur la trame bleue. **Structure portant le SCOT** : Éléments de cadrage du SCOT qui s'imposeront au PLU.

CONTACTS

ADAC 22, Pôle « Observation et assistance » : 02 96 62 81 27 - ADAC22@adac.cotesdarmor.fr

Pour un accompagnement juridique en matière d'urbanisme : Centre de Gestion des Côtes d'Armor, Service « Réponses juridiques non statutaires » : 02 96 58 63 74 - conseil.juridique@cdg22.fr

Pour l'accompagnement sur la stratégie d'aménagement : CAUE 22 : 02 96 61 51 97 ou caue22@wanadoo.fr

RÉALISER L'AMÉNAGEMENT DU BOURG

LA PROBLÉMATIQUE

La commune a une bonne connaissance des enjeux et elle a défini les grandes orientations pour l'aménagement de son bourg, soit grâce à un premier travail réalisé par le CAUE 22 ou parce qu'elle dispose d'un plan-guide (ou d'une étude de redynamisation). Elle souhaite dorénavant passer en phase opérationnelle pour réaliser tout ou partie des aménagements prévus.

QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

Quel est le niveau de maturité du projet de la commune ? Est-ce que le projet est bien avancé, avec une idée claire des opérations à réaliser et de leur coût ? La commune a-t-elle défini le périmètre des opérations qu'elle souhaite réaliser et de ses capacités financières ? La commune a-t-elle réfléchi au phasage des opérations d'aménagement du bourg ? La commune dispose-t-elle des relevés topographiques de la zone concernée ? Dispose-t-elle des plans des différents réseaux ?

L'ACCOMPAGNEMENT

▪ **Étape 1 : réflexion en amont** **CAUE** : Accompagnement de l'équipe municipale pour dégager les orientations et fixer les principes d'aménagement du bourg. Étude de faisabilité du projet d'aménagement. Appui pour définir l'organisation du projet. Visite d'aménagement nouveau prenant en compte l'entretien zéro-phyto, gestion de l'espace public, coût d'un aménagement, philosophie et gestion de la vitesse favorisant l'usage piétonnier de l'espace public. **ADAC** : Étude de faisabilité technique, juridique et financière sur le projet d'aménagement. Appui pour définir l'organisation du projet : soit le passage en phase opérationnelle, soit une étape intermédiaire d'étude pré-opérationnelle ; **EPCI et DDTM** : Association à la démarche compte tenu des compétences (urbanisme, mobilité...)

▪ **Étape 2** : **ADAC** : Assistance pour le recrutement d'un bureau d'études, soit pour la réalisation de l'aménagement (équipe VRD) soit pour recruter une équipe qui sera chargée d'une étude pré-opérationnelle (par exemple pour définir précisément l'aménagement d'un îlot urbain) : accompagnement de l'équipe municipale pour définir les objectifs et le programme, procédure de la commande publique, appui au choix du bureau d'études et au lancement de la mission.

CONTACTS

ADAC 22, Pôle « Voirie et aménagement des espaces publics » : 02 96 62 81 27 - ADAC22@adac.cotesdarmor.fr

CAUE 22 : 02 96 61 51 97 - caue22@wanadoo.fr

À consulter également : Fiche 1-3 : Penser l'aménagement du bourg
- le plan guide et Fiche 1-7 : Identifier des financements

PENSER L'ÉVOLUTION ET LA MUTATION D'UN BOURG ET D'UNE COMMUNE

LA PROBLÉMATIQUE

La commune souhaite anticiper et organiser ses projets et l'évolution de son bourg ou de sa commune. Elle souhaite avoir une « feuille de route » pour accorder ses projets en prenant en compte les besoins, les mutations en cours. Elle a besoin d'une réflexion prospective pour amorcer un projet urbain, architectural et paysager clair et spatialisé.

QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- Ma démarche vise-t-elle à nourrir en amont mon futur document de planification ou au contraire à préciser certains points à une échelle plus fine ?
- Dans quelle complémentarité se positionner vis-à-vis des documents de planification ?
- Qui dois-je associer et comment ?
- Comment m'organiser pour rendre opérationnel et cohérent l'ensemble des projets en cours ou à venir ?

L'ACCOMPAGNEMENT

Le **CAUE** peut :

- Aider la collectivité à avoir recours à un plan guide ou une étude urbaine, architecturale et paysagère.
- Accompagner la collectivité en amont de cette réflexion
- Faire le point sur les données et ressources déjà mobilisables en interne par la collectivité
- Clarifier et définir le besoin d'intervention
- Cibler les enjeux ou secteurs d'intervention prioritaires
- Trouver les bonnes échelles d'intervention (commune, îlot, bâtiment...)
- Évaluer les compétences nécessaires à la réalisation et aider à les mobiliser.

CONTACT

CAUE 22 : 02 96 61 51 97 - caue22@wanadoo.fr

AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DES BÂTIMENTS PUBLICS

LA PROBLÉMATIQUE

Adapter les bâtiments publics au plus près des besoins des usagers et des agents. Au-delà de l'accessibilité réglementaire, l'ergonomie vise à améliorer les conditions de travail des agents (santé, sécurité, confort et efficacité) ainsi que les conditions de vie des usagers (publics, élus, résidents...). L'ergonomie en conception est un apport spécifique qui pourra vous fournir des moyens pour prendre en compte l'activité future de vos agents et de vos usagers dans vos projets.

QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- Au delà des aspects techniques, comment remettre l'humain au centre d'un projet de conception ?
- Quelles activités seront réalisées dans le futur bâtiment ?
- Quelles interactions seront nécessaires en interne/en externe ?
- Quels types de services seront proposés aux usagers ?
- Les espaces seront-ils fonctionnels et correspondront-ils aux futurs usages ?

L'ACCOMPAGNEMENT

CDG 22 : La mission d'ergonomie en conception a vocation à intervenir le plus en amont possible d'un projet afin de garantir une prévention intégrée. Les principales étapes sont :

- Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage dès l'intention de construire (réalisation du programme architectural ergonomique et fonctionnel)
- Accompagnement sur les différentes phases de conception d'un projet (phase concours, esquisse, APS, APD)
- Cahier des charges sur les équipements.

CAUE : Accompagnement de la réflexion de l'équipe municipale sur l'adaptation du bâtiment aux usages attendus ou sur l'adaptation des usages au bâtiment existant.

POUR QUELS TYPES DE PROJETS ?

Construction d'un nouveau bâtiment (mairie, salle des fêtes, école, EHPAD, service technique...), extension/rénovation d'un bâtiment existant, création de nouveaux espaces ou de nouveaux postes de travail (espaces d'accueil, plateforme de déchetterie, agence postale communale...)

CONTACT

Centre de Gestion des Côtes d'Armor, Ergonomie en conception :
07 86 53 51 77 - ergonomie.prevention@cdg22.fr

L'intervention de l'ergonome peut s'articuler avec toutes les opérations liées à la construction / réhabilitation d'un bâtiment (cf. fiches dédiées à chaque catégorie de bâtiment).



AMÉLIORER LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

LA PROBLÉMATIQUE

La collectivité souhaite rénover, améliorer ou étendre son éclairage public, ou mettre en lumière son patrimoine. Toutes les communes et EPCI des Côtes d'Armor ont transféré la compétence « Travaux d'investissements d'Éclairage Public » au SDE22

QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

La collectivité doit évaluer une qualité et des horaires d'éclairage sur l'ensemble de son territoire, en fonction des équipements présents, des usages...

L'ACCOMPAGNEMENT

Le SDE22 via son bureau d'études spécialisé dans l'éclairage public est chargé de concevoir l'ensemble des projets neufs et de rénovation pour les communes et les EPCI du département, soit environ 400 études chaque année (extensions, rénovations, aménagements, lotissements, zones d'activités, illuminations, installations sportives). À la demande, il peut réaliser des inventaires, des schémas directeurs d'aménagement lumière (SDAL). Le SDE22 réalise les travaux par transfert de compétence. Le SDE22 contribue financièrement à chaque opération et sollicite la collectivité selon le règlement financier du SDE22. Le rôle du SDE22 ne se limite pas à l'installation de points lumineux : il anticipe les besoins futurs et garantit la fiabilité des équipements. Les communes bénéficient ainsi de son expertise et de ses retours d'expérience sur le matériel installé.

Il assure également la maintenance de l'éclairage public (près de 130 000 foyers en 2025) pour la quasi-totalité des collectivités du département. Le SDE22 s'appuie sur des entreprises qui interviennent en maintenance préventive tous les 2 ans et autant que de besoin pour les dépannages et remises en état. La Collectivité participe financièrement aux dépenses de maintenance. Le SDE22 apporte également sa contribution financière.

LA PROCÉDURE

La collectivité sollicite le SDE22. Pour le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière, le SDE22 s'appuie sur son Bureau d'études en interne. Pour les travaux d'investissement, le SDE22 a une réactivité grâce aux marchés à bons de commandes qu'il détient avec 11 entreprises. De même pour la maintenance, 5 entreprises interviennent sur des secteurs géographiques. Les collectivités peuvent déclarer les pannes sur Éclairage Public par un portail extranet garantissant ainsi une meilleure réactivité de dépannage et un suivi. Ces procédures de marchés centralisés évitent ainsi aux collectivités d'engager des procédures à chaque opération.

CONTACT

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) : interlocuteur selon secteur géographique 02 96 01 20 20 - sde22@sde22.fr

À consulter également : Fiche 4-1 : Suivre les consommations énergétiques.

ÉTENDRE / AMÉLIORER LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

LA PROBLÉMATIQUE

La commune a repéré des interventions à réaliser sur le réseau de distribution d'électricité :

- une extension car des constructions sont prévues
- un renouvellement car les réseaux sont vétustes (fils nus)
- une amélioration car la qualité de fourniture d'électricité est insuffisante (renforcement)
- un effacement car l'intervention est liée à une opération sur voirie
- un raccordement de production d'électricité car un projet émerge.

QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

La commune n'a pas la compétence pour intervenir, ce sera nécessairement le SDE22 ou Enedis (selon l'emplacement de la commune en zone rurale ou urbaine).

L'ACCOMPAGNEMENT

Le **SDE22** a la compétence sur les réseaux électriques Moyenne Tension (HTA) et Basse Tension (BT) sur l'ensemble du département. À ce titre, il assure la définition du projet et la maîtrise d'ouvrage des travaux.

LA PROCÉDURE

- Pour une extension : la commune adresse le Certificat d'Urbanisation ou l'Autorisation d'urbanisme au SDE qui va chiffrer le projet. Le SDE réalisera ensuite la définition du tracé et réalisera les travaux. La participation financière est adaptée au pétitionnaire.
- Pour un renouvellement : informer le SDE directement.
- Pour un renforcement : transmettre la plainte ou la demande d'un ou de plusieurs usager(s) de l'électricité au SDE.
- Pour un effacement : informer le SDE très en amont du projet de voirie pour intégrer la partie réseaux au projet global.
- Pour un raccordement production : le porteur de projet de production doit déposer une demande sur le portail dédié d'Enedis.

CONTACTS

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) : interlocuteur selon secteur géographique 02 96 01 20 20 - sde22@sde22.fr
ENEDIS : Service collectivités - www.enedis.fr/collectivites-locales



ÉTENDRE LE RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS



LA PROBLÉMATIQUE

La commune souhaite étendre son réseau de télécommunications lors d'un projet d'extension d'urbanisation.



QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

Plusieurs intervenants sont présents pour le déploiement de réseaux de télécommunications, à qui la commune doit-elle s'adresser ? La commune a-t-elle transféré la compétence au SDE ?



L'ACCOMPAGNEMENT

Le **SDE22** réalise pour le compte des communes ayant transféré la compétence télécom, les études et les travaux d'extension ou redirige la demande vers la structure adaptée si nécessaire (Orange / Mégalis).

À noter que le **SDE22** peut également accompagner la commune sur d'autres sujets :

- Un opérateur propose un projet de déploiement fibre sur ma commune : le **SDE22** peut accompagner la commune pour un avis technique, une coordination de travaux.
- Le niveau de ma redevance RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) est-il bon ? : le **SDE22** peut vérifier les montants proposés par les opérateurs.



LA PROCÉDURE

La commune informe la SDE22 de son projet d'extension d'urbanisation.

Le SDE22 réalise toutes les études et coordonne les programmations notamment avec les opérateurs de réseaux.

Le SDE22 réalise ensuite les travaux.



CONTACT

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) :
02 96 01 20 20 - sde22@sde22.fr

ÉTENDRE LE RÉSEAU DE GAZ

1 LA PROBLÉMATIQUE

La commune souhaite étendre le réseau de gaz dans le cadre d'une extension d'urbanisation, ou d'une nouvelle desserte de la commune ou pour développer un projet local de production de biogaz.

2 QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- La commune a-t-elle transféré la compétence « gaz » au SDE ?
- S'agit-il d'une extension d'un réseau déjà présent sur le territoire de la commune ou d'une première desserte ?
- Le projet est-il lié à une production de biogaz local ?

3 L'ACCOMPAGNEMENT

- Le **SDE22** réalise pour le compte des communes ayant transféré la compétence Gaz, les études et les travaux d'extension lorsque le réseau est déjà présent sur le territoire de la commune, pour les lotissements ou zones d'activités.
- Pour les extensions particulières, individuelles : voir GRDF
- S'il n'y a pas de réseau présent sur la commune le **SDE22** peut réaliser une étude d'opportunité, et piloter une procédure de DSP (Délégation de service public) pour désigner un distributeur qui réalisera et exploitera le réseau.
- Pour raccorder une unité de production (méthanisation), le **SDE22** peut, soit réaliser la construction de réseau, soit s'associer à GRDF lorsque celui-ci est compétent (existence préalable d'un réseau dont il est le distributeur).

4 CONTACT

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) :
02 96 01 20 20 - sde22@sde22.fr

AMÉNAGER UN NOUVEAU QUARTIER

LA PROBLÉMATIQUE

La commune souhaite accueillir de nouveaux habitants et pour cela aménager un morceau de son territoire.

QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- Quel est le niveau de maturité du projet de la commune ? Est-ce que le projet demande encore une étape pré-opérationnelle pour affiner certaines hypothèses ?
- La commune a-t-elle réfléchi à ce projet au travers de son plan guide, s'il existe ? Est-il compatible avec son programme électoral ?
- La commune a-t-elle fait le point sur ses capacités de densification, sur ses friches et sur la vacance de logements ?
- La commune dispose-t-elle de relevés topographiques de la zone concernée ? Dispose-t-elle des plans des différents réseaux ?

L'ACCOMPAGNEMENT

Étape 1

- Le **CAUE** : accompagnement de l'équipe municipale pour dégager les orientations et fixer les principes d'aménagement du quartier. Appui pour définir l'organisation du projet : soit le passage en phase opérationnelle, soit par une étape intermédiaire d'étude pré-opérationnelle.
- La **DDTM** : mise en perspective du projet par rapport aux enjeux du territoire, au partenariat et à la programmation pluriannuelle.
- L'**ADAC** : étude de faisabilité technique, juridique et financière sur le projet d'aménagement.
- L'**EPCI** : association à la démarche compte tenu des compétences (urbanisme, mobilité, PLU...).

Étape 2

- L'**ADAC** : assistance pour le recrutement d'un bureau d'études, soit pour la réalisation de l'aménagement (équipe VRD + architecte et paysagiste) soit pour recruter une équipe qui sera chargée d'une pré-étude opérationnelle (par exemple pour définir l'aménagement d'un îlot urbain) : accompagnement de l'équipe municipale pour définir la procédure de la commande publique, appui au choix d'un bureau d'études et au lancement de la mission.

CONTACTS

ADAC 22 : 02 96 62 81 27 - ADAC22@adac.cotesdarmor.fr

CAUE 22 : 02 96 61 51 97 - caue22@wanadoo.fr

DDTM : délégué territorial de l'arrondissement

DÉCONSTRUIRE - DÉSAMÉNAGER – REMETTRE EN NATURE

LA PROBLÉMATIQUE

L'amélioration de notre cadre de vie passera désormais par des opérations de déconstruction et de désaménagement complets ou partiels. La remise en nature, la réduction de gabarit de voiries, voire leur déconstruction, sont des projets qu'il faut envisager si l'on veut donner toute sa place à la biodiversité attendue dans nos espaces de vie.

QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- Quel est le niveau de maturité du projet de la commune ? Est-ce que le projet est bien avancé, avec une idée claire des opérations à réaliser et de leur coût ? Ou est-ce que le projet demande encore une étape pré-opérationnelle pour affiner certaines hypothèses ?
- La commune a-t-elle défini le périmètre des opérations qu'elle souhaite réaliser ?
- La commune a-t-elle réfléchi au phasage des opérations de désaménagement du bourg : réalisation de l'ensemble de l'opération en une seule fois ? Phasage dans le temps avec des aménagements dont elle est certaine et d'autres pour lesquels elle s'interroge encore...
- La commune dispose-t-elle des relevés topographiques de la zone concernée ? Dispose-t-elle des plans des différents réseaux ?

L'ACCOMPAGNEMENT

Étape 1

- **CAUE** (en amont) : Accompagnement de l'équipe municipale pour dégager les orientations et fixer les principes de désaménagement du bourg.
- **DDTM** : mise en perspective du projet par rapport aux enjeux du territoire, au partenariat et à la programmation pluriannuelle.
- **EPCI** : Association à la démarche compte tenu des compétences (urbanisme, mobilité...).

Étape 2

- **ADAC** : Assistance pour le recrutement d'un bureau d'études, soit pour la réalisation des déconstructions (équipe VRD) soit pour recruter une équipe, avec des spécialités adaptées, qui sera chargée d'une étude pré-opérationnelle pour définir précisément les enjeux de la remise en nature.

CONTACTS

ADAC 22, Pôle « Voirie et aménagement des espaces publics » : 02 96 62 81 27 - ADAC22@adac.cotesdarmor.fr
 CAUE 22 : 02 96 61 51 97 - caue22@wanadoo.fr
 DDTM 22 : délégué territorial de l'arrondissement



SENSIBILISER LES HABITANTS

1 LA PROBLÉMATIQUE

La commune souhaite mieux prendre en compte les besoins et enjeux sur son territoire pour mener sa réflexion prospective en matière d'aménagement et d'amélioration de son cadre de vie. Elle envisage de sensibiliser les habitants aux enjeux et problématiques qui se posent ou elle vise à bénéficier d'une pluralité de points de vue ou d'un retour d'expertise d'usage pour affiner son projet.

2 QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- Son projet s'insère-t-il dans une réflexion à plus large échelle ?
- La commune a-t-elle déjà des objectifs ou invariants définis ? Cible-t-elle un besoin ou un type d'usages précis ?
- Quel degré d'association envisage-t-elle ? Communiquer, sensibiliser, concerter, co-construire ?
- La commune dispose-t-elle d'instances ou lieux sollicitant la participation citoyenne ou assurant le lien (CME, lettre-info, tiers-lieu, représentants d'associations ou commerçants, conseil d'école...) ?
- Y a-t-il déjà des études ou réflexions en cours sur lesquelles s'appuyer ?

3 L'ACCOMPAGNEMENT

Développer la culture architecturale, urbaine et paysagère pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie, est une des missions essentielles du CAUE. Il peut aider la collectivité à :

- informer et sensibiliser sur les enjeux en matière de développement durable
- clarifier et définir le besoin, les objectifs et la méthode
- expérimenter de nouvelles approches pour innover dans les réponses techniques et culturelles apportées
- transmettre des informations, données, pour améliorer les connaissances et donner des clés pour comprendre le sujet questionné
- mettre en contact les parties prenantes et les partenaires, aider à la médiation, à l'organisation d'ateliers, visites
- sensibiliser les publics scolaires

4 CONTACT

CAUE 22 : 02 96 61 51 97 - caue22@wanadoo.fr

GÉRER DES DT/DICT

(DÉCLARATION DE TRAVAUX / DÉCLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX) (LA CARTOGRAPHIE)

LA PROBLÉMATIQUE

Dans le cadre de la loi anti-endommagement des réseaux de 2012, la collectivité doit gérer des DT/DICT pour les ouvrages dont elle a la responsabilité. Toute personne envisageant la réalisation de travaux, dès lors que des réseaux peuvent être présents, est tenue de consulter le Guichet unique afin d'interroger l'ensemble des gestionnaires concernés.

QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

Sur quels supports la collectivité peut-elle répondre ? Les réponses doivent être apportées sur un cadre géoréférencé, notamment pour les réseaux dits « sensibles ».

L'ACCOMPAGNEMENT

- Pour les communes ayant confié la compétence « Maintenance de l'éclairage public » au **SDE22**, celui-ci instruit et répond aux DT/DICT en tant que gestionnaire de réseau.
- Le **SDE22** a mutualisé la réalisation d'un plan de masse géoréférencé du département (toutes les communes) le PCRS : Plan de Corps de Rue Simplifié.
- Ce PCRS est mis à la disposition de chaque commune, les EPCI ont été associés à la création de ce support et en bénéficient de fait.
- Le **SDE22** met à disposition des collectivités le cadastre numérisé à jour annuellement.

LA PROCÉDURE

La commune sollicite la mise à disposition des plans PCRS auprès du SDE22.

CONTACT

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) :
Service SIG – Cartographie - 02 96 01 20 20 – sde22@sde22.fr



4

ENTRETIEN DU PATRIMOINE



SUIVRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES



LA PROBLÉMATIQUE

La collectivité souhaite suivre et maîtriser ses consommations énergétiques.



QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- La collectivité est-elle adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE22 ?
- Comment savoir où faire des économies d'énergie ? Quel est le patrimoine le plus énergivore ?



L'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre du groupement d'achat d'énergie, le **SDE22** met à disposition des adhérents (collectivités et établissements publics des Côtes d'Armor) un logiciel de suivi des facturations et des consommations. La commune peut identifier les espaces où la consommation est importante et cibler ceux qui doivent faire l'objet d'ajustements d'usages, voire de rénovation énergétique. Ce logiciel permet aussi de suivre les consommations d'éclairage public. Il permet des comparaisons, voire des alertes.

Le **SDE22** soutient les communes face aux exigences du « Décret Tertiaire ». Ce dispositif impose une réduction progressive des consommations d'énergie pour les bâtiments à usage tertiaire dont la surface (ou le cumul de surfaces sur une même unité foncière) est supérieure ou égale à 1 000 m².

Le **SDE22** ou les Conseillers en Énergies Partagées des ALEC (selon l'adhésion) peuvent accompagner la commune à respecter ses obligations réglementaires.

Liste des CEP / économes de flux :

- ALEC du pays de Saint-Brieuc (EPCI de Lamballe Terre & Mer, de Saint-Brieuc Armor Agglomération et Leff Armor Communauté)
- ALECOB (Périmètre du Centre Ouest Bretagne, dont la communauté de communes du Kreiz Breizh)
- CEP des EPCI : Lannion Trégor Communauté



CONTACTS

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22), Pôle Transition et Usages Énergie : 02 96 01 56 40 - sde22@sde22.fr

Les communes peuvent également prendre l'attache des structures suivantes : ALEC / ALECOB / CEP de l'EPCI

RÉALISER UN DIAGNOSTIC OU UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE

1 LA PROBLÉMATIQUE

La commune souhaite dresser un état des lieux énergétique de son patrimoine public bâti, en vue de programmer les travaux de rénovation et d'économies d'énergie.

2 QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- La commune a-t-elle déjà identifié un bâtiment ?
- La commune souhaite-t-elle une analyse de l'ensemble de son patrimoine ?

3 L'ACCOMPAGNEMENT

- Pour les communes adhérentes au service de CEP : elles peuvent s'appuyer sur les conseils des CEP. Si le projet nécessite un suivi plus technique et opérationnel, les communes peuvent solliciter le SDE22 dans un second temps.
- Le **SDE22** a organisé un marché groupé d'audits énergétiques, selon une grille permettant ensuite de compléter les dossiers de demandes de financement (État – Région – Département).
- Les **CEP** peuvent aussi être le relais des demandes de communes pour bénéficier de ce groupement de commandes.
- Le **SDE22** co-finance certains audits (via des programmes nationaux / selon la typologie du bâtiment concerné).

4 LA PROCÉDURE

- Pour les communes adhérentes au service de CEP : contacter le CEP référent du territoire (ALEC – ALECOB – Lannion Trégor Communauté)
- Ou possibilité de contacter directement le SDE22.
- L'intervention d'audit fait l'objet d'une convention.

5 CONTACT

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) : Pôle Transition et Usages Énergie - 02 96 01 56 40 - sde22@sde22.fr

Les communes peuvent également prendre l'attache des structures suivantes : ALEC / ALECOB / CEP de l'EPCI

À consulter également : Fiche 4-3 : Réaliser une rénovation énergétique ou une isolation d'un bâtiment public.

RÉALISER UNE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE OU UNE ISOLATION D'UN BÂTIMENT PUBLIC



LA PROBLÉMATIQUE

La commune souhaite réaliser une rénovation énergétique d'un bâtiment public.



QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- Quels sont les travaux à prioriser pour une meilleure efficacité énergétique ?
- Comment bien les programmer ?
- Comment les financer ?
- Est-ce l'occasion de réfléchir à l'aménagement des abords du bâtiment ou à la réorganisation des usages accueillis ?



L'ACCOMPAGNEMENT

• Le **SDE22**, à la suite d'un audit énergétique préalable (voir fiche 4-2), peut accompagner la commune dans ses opérations de rénovation énergétique :

Techniquement pour établir le projet et en suivre la réalisation (conseil aux communes), et financièrement : > accompagnement dans le montage des dossiers de subvention, > subvention éventuelle du SDE22, > le SDE22 (ou les CEP / selon adhésion ou pas) gère la démarche de dépôt des dossiers CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) et verse la recette de la vente des CEE aux communes maîtres d'ouvrage pour les projets accompagnés techniquement par les économistes de flux. Le SDE22 peut conseiller la commune lors des travaux.

• **ADAC 22** : Souvent le projet de rénovation sera l'occasion de réaliser d'autres travaux sur le bâtiment. L'ADAC accompagne pour l'écriture du programme et peut participer au recrutement du maître d'œuvre.

• **CAUE 22** : Accompagnement de l'équipe municipale dans une réflexion sur l'aménagement des abords ou la réorganisation des usages.



LA PROCÉDURE

Une convention est établie entre le SDE22 et la commune pour décrire le niveau d'intervention du Syndicat.



CONTACT

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22), Pôle Transition et Usages Énergie : 02 96 01 56 40 - sde22@sde22.fr

ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'ÉPURATION



LA PROBLÉMATIQUE

Le territoire est équipé de stations d'épuration dont le maître d'ouvrage (l'EPCI) doit assurer le bon fonctionnement afin de respecter les exigences réglementaires et d'éviter la pollution des milieux.



QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

Vérifier le mode d'exploitation de la station (régie, prestation de services ou délégation de service public) et, en cas de gestion externe (prestation de services ou délégation), le périmètre des missions confiées à l'exploitant.



L'ACCOMPAGNEMENT

- **Département des Côtes d'Armor** : Pour les territoires dits « éligibles », le Département fournit une assistance technique qui est assurée par l'ADAC (cf. ci-dessous). Elle doit faire l'objet d'une convention entre le Département et la commune.
- **ADAC** : Assistance technique à la performance des systèmes épuratoires (visites et conseils, bilans 24h, suivis milieux, rédaction des rapports annuels) et missions d'expertises (calages, avis sur projets, réception de stations, formation des exploitants, analyses des risques de défaillance...)
- **DDTM / MISEN** : Informations et conseils sur le volet réglementaire.
- **Agence de l'Eau Loire Bretagne** : Conformité de l'autosurveillance, redevance, soutien financier pour les opérations figurant dans le programme d'action.



CONTACT

ADAC 22 : Pôle « Assainissement - SATESE » - 02 96 62 46 85 -
ADAC22.Satase@adac.cotesdarmor.fr

RÉALISER UN DIAGNOSTIC DES BÂTIMENTS ET ÉLABORER UNE STRATÉGIE PATRIMONIALE



LA PROBLÉMATIQUE

La commune est propriétaire de plusieurs bâtiments (mairie, salle des fêtes, école...) et elle aimerait réaliser un diagnostic pour disposer d'un état des lieux technique et financier (état des bâtiments, travaux à prévoir...) sur l'ensemble de son parc, dans un objectif de programmation pluriannuelle ou de stratégie patrimoniale.



QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- La commune a-t-elle une bonne connaissance du périmètre de son patrimoine (bâtiments dont elle est propriétaire) ?
- La commune a-t-elle déjà un fonds documentaire concernant les différents bâtiments qu'elle peut réunir (plans, audits et diagnostics...) ?
- La commune a-t-elle réalisé des audits énergétiques de tout ou partie de son patrimoine ? Est-elle suivie par un Conseiller en Energie Partagée ?



L'ACCOMPAGNEMENT

- **ADAC 22** : Réalisation d'un diagnostic de l'état de conservation apparent de chaque bâtiment dont la commune est propriétaire (état général, respect de la réglementation, travaux à prévoir et échéancier)
- **ALEC/ALECOB/SDE ou CEP des EPCI** : Audit énergétique ou suivi de la consommation des bâtiments
- **CAUE 22** : Accompagnement de la réflexion sur les usages des bâtiments

Dans un second temps, après les diagnostics, ces partenaires peuvent travailler ensemble pour établir une stratégie patrimoniale avec la commune.



CONTACT

ADAC 22, Pôle « Bâtiment » : 02 96 62 81 27 - ADAC22@adac.cotesdarmor.fr

ENTREtenir LA VOIRIE COMMUNALE

LA PROBLÉMATIQUE

L'entretien du réseau routier communal constitue une dépense obligatoire mise à la charge des communes (article L2321-2 du CGCT). Ces dépenses peuvent parfois représenter une part non négligeable dans le budget des communes. La dégradation des voiries est non linéaire dans le temps. Sans un entretien programmé, les réparations deviennent à terme très coûteuses.

QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- La collectivité connaît-elle bien son patrimoine à entretenir ?
- La collectivité a-t-elle identifié les voiries dont un entretien serait jugé prioritaire ?
- L'entretien des dépendances (curage des douves, arasement des accotements, vérification des buses et élagage) a-t-il été effectué préalablement ?
- Les occupants du domaine public routier (concessionnaires...) ont-ils des travaux préalables à effectuer sur leurs ouvrages ?
- Les voies à entretenir font-elles partie du réseau structurant ou secondaire de la commune ?
- En centre bourg, les voiries communales deviennent des espaces communs. La commune a-t-elle réfléchi à comment les dessiner pour en apaiser les usages et satisfaire les riverains ?

L'ACCOMPAGNEMENT

ADAC : Étape 1 : Diagnostic technique sommaire et estimation prévisionnelle des travaux d'entretien : relevé visuel sur site avec la commission communale, conseil sur les choix techniques en matière d'entretien, métrés détaillés et estimation sommaire des travaux à engager permettant à la commune d'arrêter des choix et des priorités. **Étape 2 : Mise en concurrence des entreprises de travaux sur la base d'un programme et de techniques arrêtés** : rédaction du dossier de consultation des entreprises, analyse des offres et des variantes éventuelles, participation à la réunion de démarrage avec l'entreprise retenue.

CEREMA : Sur les réseaux routiers plus structurants ou avec des pathologies plus graves. Diagnostic technique de chaussée plus approfondi (mesures de déflexions et carottages structures), étude de dimensionnement ou de confortement de l'ouvrage routier.

CONTACT

ADAC 22, Pôle « Voirie et aménagement des espaces publics » :
02 96 62 81 27 - ADAC22@adac.cotesdarmor.fr

ENTREtenir LES OUVrages D'ART

LA PROBLÉMATIQUE

La commune est propriétaire d'un ou de plusieurs ouvrages d'art (ponts, passerelles, soutènements...) dont elle a la charge d'une partie ou de tout l'entretien.

QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- La collectivité a-t-elle une bonne connaissance de son patrimoine et de l'ensemble des ouvrages d'art sur son territoire dont elle a la charge l'entretien ?
- Des dégradations ou désordres sont-ils identifiés visuellement sur un ouvrage en particulier, qui nécessitent d'engager des travaux de réparation ?
- Des conventions existent-elles avec d'autres structures publiques (DIRO, Conseil départemental), pour l'entretien de l'ouvrage à réparer ?
- Des inspections périodiques de contrôle ont-elles été réalisées par le passé par d'autres organismes (BE contrôles, DDTM...) ?
- L'ouvrage à réparer est-il situé dans un site sensible ? (espace naturel ou espace protégé, franchissement d'un cours d'eau ou d'une zone humide...) qui nécessitera de travailler de manière étroite avec d'autres partenaires ? (ABF, OFB, police de l'eau, services environnements des EPCI...)

L'ACCOMPAGNEMENT

CEREMA : Examen visuel précis de l'ouvrage. Rédaction d'un avis technique portant sur la gravité des dégradations, l'état de l'ouvrage et les suites à donner (suggestions d'études et de travaux).

ADAC : **Étape 1 : Phase préalable en amont** : premier échange avec la commune sur la nature de l'ouvrage, la gravité des dégradations et la complexité. Mise en avant des premiers acteurs et partenaires à associer selon la sensibilité du site, décision ou non d'engager un avis technique plus poussé avec le Céréma, établissement du programme d'intervention et estimation sommaire des travaux à engager, pilotage / coordination des acteurs aux côtés de la commune. **Étape 2 : Phase opérationnelle d'études et de travaux** : en fonction de la nature et de la complexité des travaux à exécuter, assistance dans le recrutement d'entreprises de travaux, ou bien assistance dans le recrutement d'un maître d'œuvre chargé des études détaillées de conception ou de réparation et du suivi des travaux de l'ouvrage.

CONTACTS

CEREMA (site de Saint-Brieuc) : 02 96 75 93 00

ADAC 22, Pôle « Voirie et aménagement des espaces publics » :

02 96 62 81 27 - ADAC22@adac.cotesdarmor.fr



RESTAURER LES BÂTIMENTS À VALEUR PATRIMONIALE

LA PROBLÉMATIQUE

La commune est propriétaire de bâtiments ou ouvrages à valeur patrimoniale : église, chapelles, fontaines, lavoirs, puits, rutoirs à lin... Elle a donc la charge de leur entretien et de leur sauvegarde. La commune souhaite garantir leur préservation et leur conservation, cela nécessite donc une vérification régulière de leur état et une connaissance des pratiques de mises en œuvre respectueuses des bâtis anciens.

QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- La collectivité a-t-elle une bonne connaissance de l'histoire de ce patrimoine et de son rôle dans l'identité de son territoire ?
- La collectivité possède-t-elle des documents graphiques, photographiques pouvant relater des aspects d'origine ou successifs de ces patrimoines ?
- Ces patrimoines ont-ils fait l'objet de campagnes de travaux de restauration ou remaniement depuis leur origine ? lesquelles ? à quelle période ?
- Ces patrimoines sont-ils protégés au titre des Monuments Historiques ou situés dans un secteur protégé ou labellisé ? Abritent-ils des objets ou mobiliers protégés ? Ce qui nécessitera de travailler de manière étroite avec d'autres partenaires comme l'Architecte des Bâtiments de France, la Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art des Côtes d'Armor, les labels Patrimoine de la Région (Petites Cités de Caractère, Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, Ville d'Art et d'Histoire), l'Inventaire du Patrimoine de Bretagne.
- Existe-t-il sur le territoire communal des associations qui sont engagées dans la préservation et la valorisation du patrimoine ?

L'ACCOMPAGNEMENT

CAUE : Étape 1 : Examen visuel sur site avec élus et membres de l'association en charge du lieu, pré-diagnostic sommaire, conseils sur les choix techniques envisageables : mise en œuvre et matériaux, recherches iconographiques et historiques pour retrouver l'aspect d'origine quand l'ouvrage remanié, conseils sur les démarches et types de maîtrise d'œuvre (en régie, avec association, avec maître d'œuvre et entreprises...).

Étape 2 : Recherche sur les accompagnements techniques et financiers possibles (Fondation du Patrimoine, Fondation Pierre Delestre et autres, Labels Patrimoine de la Région Bretagne, Tiez Breiz...), accompagnement dans la consultation de maîtrise d'œuvre lorsqu'elle est nécessaire.

CONTACT

CAUE 22 : 02 96 61 51 97 - caue22@wanadoo.fr

5

LOGEMENTS, SCOLAIRE ET SERVICES DIVERS



CONSTRUIRE OU RÉNOVER DES LOGEMENTS LOCATIFS

LA PROBLÉMATIQUE

La commune souhaite aménager des logements locatifs dans un bâtiment dont elle est propriétaire ou construire des logements sur une parcelle dont elle est ou pourrait devenir propriétaire.

QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- Ces logements seront-ils gérés directement par la commune ou seront-ils confiés à un bailleur social ? En cas de gestion communale, la commune dispose-t-elle des compétences nécessaires (gestion locative, gestion du patrimoine) ?
- Quelle est la réalité du besoin locatif sur le territoire ?
- La commune connaît-elle les catégories de personnes qui recherchent des logements (personnes âgées, couples avec ou sans enfants, personnes célibataires) ?
- La commune est-elle couverte par un Programme Local de l'Habitat et, si oui, quelles en sont les préconisations / orientations ?

L'ACCOMPAGNEMENT

Étape 1 : réflexion en amont : **CAUE 22** : étude d'opportunité - évaluation des besoins, pertinence du site (terrain), analyse des contextes architectural et paysager, sensibiliser sur les enjeux en matière de développement durable. **Bailleur social**, si la commune ne souhaite pas porter elle-même le projet. **EPF Bretagne** : portage financier possible de l'opération (si la commune n'est pas déjà propriétaire). **EPCI** : Articulation avec le PLH et informations sur la politique de l'habitat. **Conseillers en énergie partagée** : (en fonction du territoire : ALEC/ALECOB, SDE ou EPCI) pour les conseils et financements envisageables au titre de la rénovation énergétique. **DDTM** : mise en perspective du projet par rapport aux enjeux du territoire, au partenariat et à la programmation pluriannuelle.

Étape 2 : étude pré-opérationnelle : **ADAC** : étude de faisabilité du projet de bâtiment (faisabilité technique et réglementaire). **Conseillers en énergie partagé** (en fonction du territoire : ALEC/ALECOB, SDE ou EPCI) pour les préconisations sur le volet énergétique.

Étape 3 : étude opérationnelle **ADAC** : rédaction du programme et du cahier des charges pour recruter un maître d'œuvre.

CONTACTS

ADAC 22, Pôle « Bâtiment » : 02 96 62 81 27 - ADAC22@adac.cotesdarmor.fr
 CAUE 22 : 02 96 61 51 97 - caue22@wanadoo.fr
 DDTM : délégué territorial de l'arrondissement

À consulter également : Fiche 4-3 : Réaliser une rénovation énergétique ou une isolation d'un bâtiment public

CONSTRUIRE OU RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMERCIAL



LA PROBLÉMATIQUE

La commune souhaite construire un bâtiment à usage commercial ou aménager un bâtiment dont elle est déjà propriétaire pour cet usage (boulangerie, bar / restaurant, commerce de proximité...).



QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- La commune s'est-elle déjà rapprochée d'un futur utilisateur ?
- La commune a-t-elle réfléchi au modèle économique de l'opération (location, revente...)?
- Le bâtiment ou le terrain est-il bien situé par rapport à la clientèle potentielle du futur commerce ?



L'ACCOMPAGNEMENT

Étape 1 : réflexion en amont

CAUE 22 : étude d'opportunité : évaluation des besoins, pertinence du site (terrain), analyse des contextes architectural et paysager, sensibiliser sur les enjeux en matière de développement durable ; accompagnement de la réflexion globale sur le positionnement du commerce dans le bourg.

DDTM : mise en perspective du projet par rapport aux enjeux du territoire, au partenariat et à la programmation pluriannuelle.

EPF Bretagne : portage financier de l'opération (si la commune n'est pas déjà propriétaire), mais avec certaines limites.

CCI / Chambre des Métiers : étude de marché et / ou lien avec les opérateurs économiques.

Étape 2 : étude pré-opérationnelle

ADAC : étude de faisabilité du projet de bâtiment (faisabilité technique et réglementaire).

Étape 3 : étude opérationnelle

ADAC : rédaction du programme et du cahier des charges pour recruter un maître d'œuvre.



CONTACTS

ADAC 22, Pôle « Bâtiment » : 02 96 62 81 27 - ADAC22@adac.cotesdarmor.fr

CAUE 22 : 02 96 61 51 97 - caue22@wanadoo.fr

DDTM : délégué territorial de l'arrondissement

À consulter également : Fiche 1-3 : Penser l'aménagement du bourg - le plan guide.

CONSTRUIRE OU RÉNOVER UN BÂTIMENT LIÉ À LA SANTÉ / AU SECTEUR MÉDICO-SOCIAL



LA PROBLÉMATIQUE

La commune souhaite construire un bâtiment pour accueillir des fonctions liées à la santé / au médico-social, ou aménager / réhabiliter un bâtiment dont elle est déjà propriétaire pour ces usages : cabinet médical ou infirmier, résidence pour personnes âgées gérée par la commune (EHPAD), lieu d'accueil pour des personnes handicapées...



QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- La commune s'est-elle déjà rapprochée d'un ou des futurs utilisateurs ?
- La commune a-t-elle réfléchi au modèle économique de l'opération (location, revente...) ?
- Le bâtiment ou le terrain est-il bien situé par rapport aux futurs usagers et à leurs besoins ?
- Le PLH, s'il existe, a-t-il fixé des orientations particulières en matière d'accueil des publics spécifiques (personnes âgées, personnes handicapées) ?



L'ACCOMPAGNEMENT

Étape 1 : réflexion en amont

CAUE 22 : étude d'opportunité - pertinence du site (terrain), analyse des contextes architectural et paysager, sensibiliser sur les enjeux en matière de développement durable ; accompagnement de la réflexion globale sur le positionnement de l'équipement dans le bourg. **ARS (Délégation 22)** : cadrage par rapport à l'installation des professionnels de santé ou du secteur médico-social. **Département des Côtes d'Armor** : cadrage pour l'accueil des personnes âgées ou handicapées dès lors que l'établissement est un ESSMS. **DDTM** : mise en perspective du projet par rapport aux enjeux du territoire, au partenariat et à la programmation pluriannuelle.

Étape 2 : étude pré-opérationnelle

ADAC : étude de faisabilité du projet de bâtiment (faisabilité technique et réglementaire). **CDG 22** : appui de l'ergonome du Centre de Gestion pour définir un cahier des charges adapté au personnel du futur établissement (notamment pour un EHPAD).

Étape 3 : étude opérationnelle

ADAC : rédaction du programme et du cahier des charges pour recruter un maître d'œuvre.



CONTACTS

ADAC 22, Pôle « Bâtiment » : 02 96 62 81 27 – ADAC22@adac.cotesdarmor.fr
 CAUE 22 : 02 96 61 51 97 – caue22@wanadoo.fr
 DDTM : délégué territorial de l'arrondissement

CONSTRUIRE OU AMÉNAGER UN HABITAT POUR PERSONNES ÂGÉES OU POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

LA PROBLÉMATIQUE

La commune souhaite construire ou aménager un bâtiment qui sera destiné à accueillir, en centre-bourg, des personnes âgées (avec une dépendance plus ou moins forte) et / ou des personnes en situation de handicap, dans le cadre d'une démarche de type habitat inclusif ou habitat intermédiaire.

QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- La commune dispose-t-elle d'une connaissance des acteurs du handicap ou du secteur « personnes âgées » qui interviennent sur son territoire (EHPAD, SAAD / SSIAD, établissements du secteur du handicap...)?
- La commune a-t-elle déjà identifié le type de bénéficiaire qu'elle souhaiterait accueillir prioritairement ?
- La commune dispose-t-elle d'un bâtiment ou d'un foncier positionné en centralité, à proximité des services et commerces ?

L'ACCOMPAGNEMENT

Étape 1 : réflexion en amont sur le besoin : **CAUE** : étude d'opportunité - évaluation des besoins, pertinence du site (terrain), analyse des contextes architectural et paysager, sensibiliser sur les enjeux en matière de développement durable ; nouvelles données concernant l'habitat inclusif, l'accueil des personnes fragiles, le choix d'implantation du bâtiment dans la commune, les liaisons piétonnes... **DDTM** : mise en perspective du projet par rapport aux enjeux du territoire, au partenariat et à la programmation pluriannuelle. **ADAC** : appui à l'identification des acteurs concernés et au recensement des besoins, appui méthodologique sur les étapes à suivre pour mener le projet. **CCAS / CIAS** : appui au recensement des besoins, voire partenaire du futur projet dans certains cas, | **Acteurs du secteur médico-social** : appui au recensement des besoins et à l'identification des bénéficiaires, construction de partenariat voire acteurs du futur projet. **ARS et Conseil départemental** : autorités régulatrices du secteur PA / PH. En fonction du type de projet, nécessité d'un accord préalable. Possibilité de financements sur certains projets. **Étape 2 : étude pré-opérationnelle :** **ADAC** : étude de faisabilité du projet de bâtiment (faisabilité technique et réglementaire), en fonction des spécificités du public à accueillir. **Étape 3 : étude opérationnelle :** **ADAC** : rédaction du programme et du cahier des charges pour recruter un maître d'œuvre.

CONTACTS

ADAC 22 : Direction - 02 96 62 81 27 - ADAC22@adac.cotesdarmor.fr
 CAUE 22 : 02 96 61 51 97 - caue22@wanadoo.fr
 DDTM : délégué territorial de l'arrondissement



AMÉNAGER UN LOCAL ASSOCIATIF OU UN TIERS-LIEU

LA PROBLÉMATIQUE

La commune envisage de construire ou d'aménager un bâtiment pour la vie associative ou pour créer des espaces partagés (coworking ou accès à l'informatique par exemple)

QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- La commune s'est-elle déjà rapprochée des acteurs qui pourraient être impliqués afin de connaître leurs besoins ?
- La commune s'est-elle tournée vers les acteurs associatifs de son territoire ou vers une association / entreprise susceptible d'animer l'espace partagé ? En effet, si un local associatif peut être géré directement par l'association concernée, la vie d'un espace partagé (ou d'un tiers-lieu) doit être animée par une ressource dédiée (personnel communal, association, entreprise de l'économie sociale et solidaire...).
- La commune a-t-elle réfléchi au modèle économique de l'opération (loyer, mise à disposition gratuite) ?

L'ACCOMPAGNEMENT

Étape 1 : réflexion en amont sur la viabilité

- **CAUE** : étude d'opportunité - évaluation des besoins, pertinence du site (terrain), analyse des contextes architectural et paysager, sensibiliser sur les enjeux en matière de développement durable ; réfléchir avec les élus et les habitants sur la façon dont cet équipement croise d'autres stratégies d'aménagement de la commune.
- **DDTM** : mise en perspective du projet par rapport aux enjeux du territoire, au partenariat et à la programmation pluriannuelle.
- **Département des Côtes d'Armor** : accompagnement sur la mise à disposition de lieux pour favoriser l'accès au numérique.

Étape 2 : étude pré-opérationnelle

- **ADAC** : étude de faisabilité du projet de bâtiment (faisabilité technique et réglementaire).

Étape 3 : étude opérationnelle

- **ADAC** : rédaction du programme et du cahier des charges pour recruter un maître d'œuvre.

CONTACTS

ADAC 22, Pôle « Bâtiment » : 02 96 62 81 27 - ADAC22@adac.cotesdarmor.fr
 CAUE 22 : 02 96 61 51 97 - caue22@wanadoo.fr
 DDTM : délégué territorial de l'arrondissement

À consulter également : Fiche 1-3 : Penser l'aménagement du bourg (le plan guide)

AGRANDIR OU CRÉER UN CIMETIÈRE



LA PROBLÉMATIQUE

La commune ne dispose plus de places suffisantes dans son cimetière actuel pour accueillir de nouveaux défunts. Elle envisage donc une procédure d'agrandissement sur un terrain jouxtant à proximité, ou bien la création d'un nouveau cimetière sur un autre terrain plus éloigné.



QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- La collectivité a-t-elle engagé une procédure de reprise de concessions échues ou abandonnées sur le cimetière actuel ?
- Un terrain a-t-il déjà été identifié pour le projet ? Si oui, a-t-il déjà fait l'objet d'études hydro-pédologiques ?
- Le site de projet est-il compatible avec le classement dans un document d'urbanisme (PLU ou PLUi) ?



L'ACCOMPAGNEMENT

- **CDG** : mise en œuvre d'une procédure : création agrandissement, translation.
- **CAUE** : en amont, présentation des nouvelles formes de paysage en tenant compte des nouvelles pratiques funéraires, des problématiques environnementales et de la gestion globale d'un cimetière, dans le temps de l'entretien zéro-phyto. Questionnement sur les besoins d'extension et la qualité paysagère propice au recueillement, accompagnement de la maîtrise d'ouvrage durant le travail d'élaboration du projet.
- **ADAC** : **Étape 1 : Phase préalable en amont de faisabilité**
 - Analyse technique et réglementaire du site projet
 - Recensement des principaux besoins
 - Estimation prévisionnelle des travaux à engager.
- **Étape 2 : Phase opérationnelle**
 - Établissement du programme et du cahier des charges pour le recrutement d'un maître d'œuvre.



CONTACTS

CDG 22 : 02 96 58 63 89 - funeraire@cdg22.fr

ADAC 22, Pôle « Voirie et aménagement des espaces publics » : 02 96 62 81 27 - ADAC22@adac.cotesdarmor.fr

CAUE 22 : 02 96 61 51 97 - caue22@wanadoo.fr

ANTICIPER L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES AFIN D'ADAPTER AU MIEUX LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES



LA PROBLÉMATIQUE

De nombreuses communes se trouvent placées dans la situation de devoir décider de réhabiliter mais aussi parfois d'étendre les équipements scolaires et périscolaires pour faire face à une augmentation du nombre d'enfants. Cette situation favorable intervient dans le cadre de cycles démographiques qui peuvent se prolonger mais aussi parfois se ralentir ou s'inverser au bout de quelques années. Certains investissements peuvent alors voir leur justification initiale être remise en cause et s'avérer partiellement inutiles.



QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

Comment ont évolué les effectifs scolaires dans la commune durant les années passées ? Quel est le taux actuel d'occupation des écoles et classes ? Quelles sont les raisons qui expliquent une augmentation plus ou moins soudaine du nombre d'enfants scolarisés ? Cette augmentation est-elle destinée à se poursuivre ou, au contraire, à évoluer plus ou moins défavorablement à moyen ou long terme ?



L'ACCOMPAGNEMENT

En se fondant sur différentes sources statistiques et documentaires (évolution des effectifs scolaires des 10 dernières années, nombre de naissances, constructions de logements passées et futures...) et grâce à une méthode qui a démontré sa fiabilité, l'ADAC22 est en capacité de réaliser une projection des effectifs scolaires à 5 ans par niveau scolaire mais aussi sur 10 ans pour l'ensemble d'une école.

Cette mission de l'ADAC22 peut intervenir en amont des projets que l'Agence accompagne au titre de son Pôle Bâtiment.



CONTACT

ADAC22, Pôle Observation et Assistance aux territoires : 02 96 62 81 27 - ADAC22@adac.cotesdarmor.fr

À consulter également : Fiche 1-3 : Penser l'aménagement du bourg - le plan guide

CONSTRUIRE OU RÉNOVER DES BÂTIMENTS SCOLAIRES OU PÉRISCOLAIRES ET RÉNOVER LES COURS D'ÉCOLE POUR LUTTER CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR

LA PROBLÉMATIQUE

La commune souhaite réhabiliter une école, ou réfléchir sur la construction d'une école neuve. Ou encore elle s'interroge sur la cantine (faut-il l'agrandir ? la rénover ?), la halte-garderie...

QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- La commune s'est-elle déjà rapprochée des utilisateurs pour évaluer les besoins et, le cas échéant, les dysfonctionnements du bâtiment actuel (manque de place, manque d'une salle de motricité...)?
- La commune dispose-t-elle de visibilité sur l'évolution des effectifs scolaires, sur l'importance des jeunes dans sa population ?
- La commune a-t-elle réalisé un audit ou un diagnostic énergétique de l'école ?
- En cas de rénovation, la commune dispose-t-elle des diagnostics amiante des bâtiments ?

L'ACCOMPAGNEMENT

Étape 1 : réflexion en amont

CAUE : étude d'opportunité : évaluation des besoins, pertinence du site (terrain), analyse des contextes architectural et paysager, sensibiliser sur les enjeux en matière de développement durable ; accompagnement / animation de la réflexion sur le positionnement du bâtiment, son mode de fonctionnement, les principes d'aménagement en lien avec le contexte urbain, les enjeux environnementaux et les usages. Intervention auprès des enseignants et des élèves pour faire évoluer l'usage de la cour et sa végétalisation. **DDTM** : mise en perspective du projet par rapport aux enjeux du territoire, au partenariat et à la programmation pluriannuelle.

ADAC : réalisation d'une projection des effectifs scolaires

Étape 2 : étude pré-opérationnelle

- **ADAC** : étude de faisabilité du projet de bâtiment (faisabilité technique et réglementaire).

Étape 3 : étude opérationnelle

- **ADAC** : rédaction du programme et du cahier des charges pour recruter un maître d'œuvre.

CONTACTS

ADAC 22, Pôle « Bâtiment » : 02 96 62 81 27 – ADAC22@adac.cotesdarmor.fr

CAUE 22 : 02 96 61 51 97 – caue22@wanadoo.fr

DDTM : délégué territorial de l'arrondissement

À consulter également : Fiche 4-3 : Réaliser une rénovation énergétique ou une isolation d'un bâtiment public

6

CULTURE,
LOISIRS
ET TOURISME



RÉALISER UN PORTRAIT TOURISTIQUE DE TERRITOIRE



LA PROBLÉMATIQUE

La commune souhaite disposer d'une vision synthétique de l'activité touristique à l'échelle de son territoire et comprendre les dynamiques de développement. Elle a besoin d'un portrait illustré et concis présentant les indicateurs clés de sa commune, les profils de clientèles et les retombées économiques. Elle souhaite également se situer par rapport à d'autres territoires.



QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- La commune a-t-elle besoin de disposer d'une vue globale de l'activité touristique sur son territoire ?
- Un diagnostic touristique a-t-il déjà été réalisé ?
- La commune a-t-elle connaissance de l'environnement touristique et des documents d'orientation stratégique (schéma de développement stratégique de l'EPCI, du Département, de la Région) ?



L'ACCOMPAGNEMENT

Côtes d'Armor Destination propose :

- Une réunion de cadrage pour définir les objectifs du portrait de territoire
- La réalisation d'un diagnostic flash : une analyse des retombées économiques, des clientèles, de l'offre et de la fréquentation...
- Une présentation des principaux enseignements et points de vigilance
- Une restitution et la livraison d'un format illustré et concis



CONTACT

Côtes d'Armor Destination, Pôle Observation & Développement Touristique :
02 96 58 06 58 - cad@cad22.com

ÉCRIRE UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE



LA PROBLÉMATIQUE

La commune, la communauté de communes ou l'agglomération souhaite structurer ou développer l'activité touristique sur son territoire. Pour ce faire, elle souhaite mieux comprendre les atouts et pôles d'attractivité touristique, analyser les flux et attentes des visiteurs, identifier les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du tourisme. Elle souhaite définir une stratégie et des priorités d'actions pour les années à venir.



QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- Le territoire dispose-t-il déjà d'une stratégie touristique ?
- Des enjeux ou problématiques touristiques sont-ils déjà identifiés (équipements structurants, secteur économique majeur...) ?
- La collectivité connaît-elle les orientations des documents stratégiques existants à d'autres échelles territoriales (schéma touristique intercommunal, départemental, régional...) ?
- Dans quelle temporalité la collectivité souhaite-t-elle inscrire ce projet ?



L'ACCOMPAGNEMENT

Côtes d'Armor Destination propose :

- Une réunion de lancement pour préciser les attentes de la collectivité
- La réalisation d'un diagnostic touristique intégrant les dimensions économiques, sociales et environnementales, en lien avec les acteurs du territoire
- Un temps d'échange sur les enjeux identifiés
- La co-construction d'un plan d'action touristique
- Une réunion de restitution auprès de la collectivité



CONTACT

Côtes d'Armor Destination, Pôle Observation & Développement Touristique : 02 96 58 06 58 - cad@cad22.com

RÉALISER UNE ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ TOURISTIQUE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



LA PROBLÉMATIQUE

Face aux évolutions climatiques (érosion, submersion, sécheresse, évolution des ressources naturelles...), la commune souhaite anticiper les impacts potentiels sur son activité touristique. Elle veut identifier l'offre, les secteurs touristiques, les aménagements menacés à court, moyen, long terme et mettre en place un plan d'action pour préserver l'attractivité et la pérennité de l'activité touristique sur son territoire.



QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- La commune a-t-elle identifié les principaux aléas climatiques auxquels elle est exposée ?
- Dispose-t-elle d'études et de documents cartographiques relatifs aux aléas climatiques à son échelle ?
- Des actions d'adaptation sont-elles déjà engagées ?



L'ACCOMPAGNEMENT

Côtes d'Armor Destination propose :

- Une réunion de cadrage et de collecte des documents existants (PCAET, études territoriales, PPRi, carte locale d'exposition au recul du trait de côte, stratégies touristiques...)
- La réalisation d'un diagnostic touristique intégrant les enjeux climatiques
- L'identification des vulnérabilités susceptibles d'impacter l'activité touristique
- Une présentation des résultats et des impacts du changement climatique sur le tourisme
- La co-construction d'une feuille de route d'adaptation
- Une restitution finale auprès de la collectivité



CONTACT

Côtes d'Armor Destination, Pôle Observation & Développement Touristique : 02 96 58 06 58 - cad@cad22.com

MESURER LES RETOMBÉES D'UN ÉVÉNEMENT POUR SON TERRITOIRE



LA PROBLÉMATIQUE

La commune organise ou accueille un événement (culturel, sportif...). Elle souhaite mieux comprendre les attentes et besoins des visiteurs, leur origine, leurs motivations, analyser les flux de fréquentation et mesurer ses retombées économiques directes et indirectes pour le territoire.



QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- La commune souhaite-t-elle démontrer l'impact de l'événement qu'elle organise ou qu'elle accueille auprès des partenaires, des financeurs, des commerçants, des habitants ?
- La commune a-t-elle déjà mené des analyses de fréquentation (origine des publics, profils...) et dispose-t-elle d'outils d'évaluation ou de mesure de la fréquentation de l'événement (billetterie...) ?
- Quel est le périmètre géographique de l'événement et son volume de fréquentation actuel ?



L'ACCOMPAGNEMENT

Côtes d'Armor Destination propose :

- Une réunion de cadrage pour définir les objectifs de l'étude
- Une analyse des flux et de l'origine des visiteurs à définir selon la taille de l'événement
- Une enquête auprès des visiteurs pour analyser leurs motivations, leurs dépenses et leur niveau de satisfaction
- Une restitution détaillée des résultats et des retombées économiques



CONTACT

Côtes d'Armor Destination, Pôle Observation & Développement Touristique : 02 96 58 06 58 - cad@cad22.com

AMÉNAGER UN PARC ACCUEILLANT DES ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS OU SPORTIFS

(CITY STADE, PARCOURS SPORTIF, TERRAIN DE SPORTS...)

1 LA PROBLÉMATIQUE

La commune envisage la création d'un nouvel équipement de loisirs (aire de jeux, city stade, pump track...) sur un terrain dont elle est propriétaire ou qu'elle envisage d'acquérir. Elle souhaite au préalable vérifier la faisabilité technique et financière de son projet et de son implantation, puis arrêter des choix techniques avant d'être accompagnée dans la mise en concurrence d'entreprises ou de fournisseurs.

2 QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- La collectivité dispose-t-elle d'un document d'urbanisme et le zonage de la parcelle projet permet-il la réalisation d'un tel équipement ?
- Le projet se situe-t-il dans un périmètre de protection au titre des monuments historiques ou au titre de l'environnement (haies classées, zones humides, cours d'eau inventoriés...)?
- La commune a-t-elle commencé à identifier les besoins avec les divers usagers de l'équipement (associations, jeunes, assistants maternels...)?
- Le site d'implantation envisagé est-il facile d'accès et aménagé pour les mobilités douces (déplacements à pied ou à vélo depuis le bourg ou les quartiers résidentiels), ou nécessite-t-il d'élargir la réflexion aux voies environnantes.

3 L'ACCOMPAGNEMENT

CAUE : échanges avec la commune sur le projet envisagé (implantations, liaisons, équipements souhaités, matériaux, enveloppe...) et les besoins des usagers identifiés. Qualité du terrain et du paysage propice à l'accueil d'un équipement, confort climatique, ombrage, proximité avec les habitations, conditions de la mixité des usages de l'équipement... Offre d'équipements ludiques ou sportifs des communes avoisinantes. Accueil des accompagnateurs à l'utilisateur (parents...). **ADAC** : **Étape 1 : Phase préalable en amont, choix du site et organisation des équipements** : Réalisation des études globales sur la zone projet permettant de positionner le ou les équipements, de vérifier la faisabilité géométrique, réglementaire et financière et d'appuyer les demandes de subventions, mise en avant d'éléments du paysage, du patrimoine ou des mobilités sur lesquels appuyer le projet pour une réflexion globale et un projet cohérent avec les enjeux du site, estimation des travaux à réaliser. **Étape 2 : Phase opérationnelle d'études et de travaux** : En fonction de la nature et de la complexité des travaux à exécuter : assistance dans les procédures de recrutement d'un fournisseur (city stade...) ou bien d'une maîtrise d'œuvre spécialisée en ingénierie sportive (pistes d'athlétisme, terrains de foot...)

4 CONTACTS

ADAC 22, Pôle « Voirie et aménagement des espaces publics » : 02 96 62 81 27 - ADAC22@adac.cotesdarmor.fr
CAUE 22 : 02 96 61 51 97 - caue22@wanadoo.fr

CONSTRUIRE OU RÉNOVER UN BÂTIMENT À VOCATION CULTURELLE OU DE LOISIRS

(BIBLIOTHÈQUE, MÉDIATHÈQUE, SALLE POLYVALENTE...)

LA PROBLÉMATIQUE

La commune souhaite rénover ou agrandir la salle des fêtes, ou encore construire une médiathèque.

QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- Quel est le projet ou quelles sont les attentes de la commune en la matière ?
- Pour les salles polyvalentes, la commune a-t-elle des informations à jour sur les usages de la salle et la capacité d'accueil nécessaire ? La commune s'inscrit-elle dans une action culturelle collective portée par l'EPCI ou d'autres opérateurs (mise en réseau des salles de spectacle par exemple) ?
- La commune s'est-elle rapprochée des associations et réseaux culturels de son territoire ou des communes voisines pour connaître les besoins et les possibilités de mutualisation ?
- Pour une bibliothèque, la commune a-t-elle prévu de conformer son projet aux critères d'éligibilité pour le financement dudit projet par le Département des Côtes d'Armor et la DRAC Bretagne ? La commune prévoit-elle de l'intégrer à un réseau intercommunal de lecture publique ?
- En cas de rénovation, la commune dispose-t-elle des diagnostics amiante des bâtiments ?

L'ACCOMPAGNEMENT

Étape 1 : conception et accompagnement technique du projet (par exemple, une bibliothèque) : [Bibliothèque des Côtes d'Armor](#) et [DRAC Bretagne](#) pour accompagner la commune. [EPCI](#) : pour accompagner la commune dans son projet, notamment si celui-ci s'intègre dans un réseau intercommunal de lecture publique. [CAUE](#) : réflexion sur la façon dont le projet croise d'autres politiques d'aménagement. [DDTM](#) : mise en perspective du projet par rapport aux enjeux du territoire, au partenariat et à la programmation pluriannuelle. **Étape 2 : étude pré-opérationnelle** : [ADAC](#) étude de faisabilité du projet de bâtiment (faisabilité technique et réglementaire). **Étape 3 : étude opérationnelle** : [ADAC](#) : rédaction du programme et du cahier des charges pour recruter un maître d'œuvre. [Bibliothèque des Côtes d'Armor](#) : avis technique lors des auditions, conjointement avec la DRAC Bretagne. **Étape 4 : réalisation** : [Bibliothèque des Côtes d'Armor](#) et [DRAC Bretagne](#) : avis technique lors des phases d'esquisse, APS et APD.

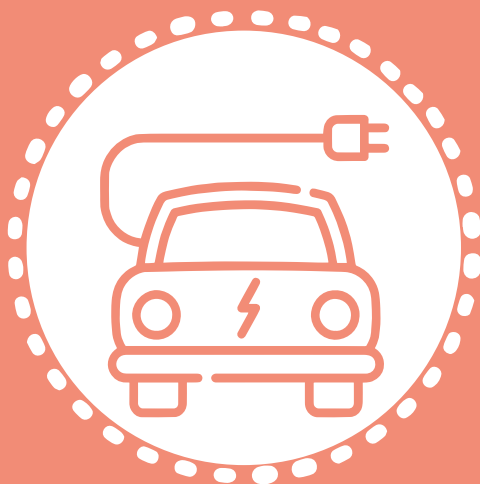
CONTACTS

ADAC 22, Pôle « Bâtiment » : 02 96 62 81 27 - ADAC22@adac.cotesdarmor.fr
 CAUE 22 : 02 96 61 51 97 - caue22@wanadoo.fr
 Bibliothèque : 02 96 74 51 05 ou via le site bca.cotesdarmor.fr
 DDTM : délégué territorial de l'arrondissement

À consulter également : Fiche 4-3 : Réaliser une rénovation énergétique ou une isolation d'un bâtiment public

7

MOBILITÉS



INSTALLER UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE



LA PROBLÉMATIQUE

La commune souhaite installer une borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides, pour un usage public ou son propre usage..



QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- Quel est l'usage attendu de cette borne (privé ou public) ?
- La fréquentation par les véhicules électriques est-elle véritablement probable ? Pour quels usages ?
- Un emplacement a-t-il été identifié ? Si oui, quelle est la capacité du réseau électrique ?



L'ACCOMPAGNEMENT

Le **SDE22** a réalisé un Schéma départemental des Mobilités.

Le SDE22 peut accompagner la commune dans le déploiement de ce service :

- Étude et travaux, notamment examen de la capacité du réseau électrique,
- Exploitation / maintenance.



LA PROCÉDURE

- La commune contacte le SDE22.
- Une convention sera à signer entre les deux parties pour préciser les engagements juridiques et financiers de chacun.



CONTACT

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22), Pôle Transition et Usages Énergie : 02 96 01 56 40 - sde@sde22.fr

FAIRE ÉVOLUER SA FLOTTE DE VÉHICULES VERS DES SOLUTIONS BAS CARBONE



LA PROBLÉMATIQUE

La commune souhaite faire évoluer sa flotte de véhicules vers des solutions bas carbone.



QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- Quelle est précisément l'attente de la collectivité en la matière ?
- Quelles sont les solutions de recharge à proximité ?
- Quel type de véhicule et pour quel usage ?



L'ACCOMPAGNEMENT

Le **SDE22** a réalisé un Schéma départemental des Mobilités.

Il peut apporter un conseil sur les solutions de recharge existantes ou à venir (électrique, gaz GNV, hydrogène). Il peut également conseiller et accompagner la collectivité à se doter de véhicules et d'infrastructures de recharges spécifiques en réponse à des besoins particuliers (ex : bornes de recharges à usage réservé).

Si la commune envisage des solutions d'auto-partage : des conventions d'utilisation des installations de recharge sont envisageables.



LA PROCÉDURE

- La commune contacte le SDE22.
- Une convention sera à signer entre les deux parties pour préciser les engagements sur les projets d'auto-partage.



CONTACT

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) : Pôle Transition et Usages Énergie - 02 96 01 56 40 - sde22@sde22.fr

AMÉNAGER DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ (RÉGULATION DE LA VITESSE, SÉCURITÉ ROUTIÈRE)

LA PROBLÉMATIQUE

La commune est confrontée à des problématiques de sécurité routière ou à des vitesses excessives (plaintes de riverains, pétitions des habitants...). Elle souhaite apporter des réponses adaptées en matière de modération des vitesses, d'amélioration des visibilités ou de sécurité des traversées piétonnes...

QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- Quel gestionnaire de réseau est concerné (RD : département ; VC : commune) et sera à associer rapidement à la réflexion ?
- Des comptages ou des mesures de vitesses ont-ils été réalisés permettant de factueliser le ressenti des demandeurs ?
- La problématique se situe-t-elle hors agglomération, rendant certains dispositifs interdits en matière d'aménagements (plateaux, ralentisseurs...)
- La commune dispose-t-elle d'un radar pédagogique qu'elle peut installer provisoirement pour apporter un premier niveau de réponse ?
- La question de l'aménagement amène-t-elle la commune à penser plus globalement la question de l'aménagement de son bourg ?

L'ACCOMPAGNEMENT

- **ADAC : Étape 1 : Études préalables / Diagnostic de sécurité** : relevé visuel sur site avec la commission communale et premier niveau de conseil, analyse des problématiques et des dysfonctionnements, recherche de propositions adaptées et estimations des travaux à réaliser, coordination des différents partenaires, accompagnement lors des démarches de participation / concertation avec les habitants.

Étape 2 : Programme d'actions : accompagnement dans la présentation et la mise en œuvre du programme d'actions retenu par la commune (recrutement de maîtres d'œuvre ou bien d'entreprises de travaux, de marquages ou bien de fournisseurs de panneaux) et permettant de solliciter les diverses subventions ou autorisations administratives, accompagnement lors des phases de simulations éventuelles d'aménagements (écluses et chicanes) avec les autres partenaires (Département, DDTM).

- **DDTM** : Premier niveau de conseils. Prêt de matériels (radar pédagogique) et/ou réalisation de mesures de vitesses dans la zone concernée.

- **CD22 – Agence Technique Départementale** : Directement concernée pour les aménagements situés sur les routes départementales. Premier niveau de conseils. Prêt de matériels pour d'éventuelles phases de simulation d'aménagements.

CONTACT

ADAC 22, Pôle « Voirie et aménagement des espaces publics » : 02 96 62 81 27 - ADAC22@adac.cotesdarmor.fr

DDTM : délégué territorial de l'arrondissement concerné



CRÉER DES CHEMINEMENTS DOUX ET DES ITINÉRAIRES DEUX ROUES



LA PROBLÉMATIQUE

La commune souhaite développer les mobilités douces sur son territoire en aménageant des itinéraires destinés aux piétons et/ou aux cyclistes. Elle souhaite vérifier ou confirmer la faisabilité technique, financière et réglementaire de son projet ou bien explorer des solutions en matière d'aménagements face à des premières contraintes identifiées sur site (franchissements délicats, emprises contraintes...), pour programmer les aménagements, avant d'être accompagnée dans le recrutement de cabinets spécialisés.



QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- Le cheminement en site propre est-il indispensable ?
- L'itinéraire identifié est-il inscrit dans un schéma structurant (communal, agglomération, départemental...) ?
- L'itinéraire longe-t-il une route départementale ou traverse-t-il un secteur protégé (environnement, patrimoine...). L'itinéraire nécessitera-t-il d'intégrer rapidement d'autres acteurs à la réflexion (département, agglomération...)
- Les emprises disponibles permettent-elles d'aménager sans buser les fossés, couper les arbres, raser les talus ?
- Des acquisitions seront-elles nécessaires ?
- La commune a-t-elle identifié pour quelle catégorie d'usagers elle souhaite programmer l'aménagement (promeneurs, vacanciers ou liaisons vers des zones de travail...)?



L'ACCOMPAGNEMENT

- **ADAC** : **Étape 1 : Études préalables de faisabilité** : premiers échanges avec la commune sur le projet envisagé et le public cible concerné par l'aménagement, analyse du site (foncier, réglementaire, hydraulique...) permettant d'identifier les éventuelles contraintes, présentation et recherche de solutions en matière d'aménagements et de revêtements, analyse comparative des diverses solutions possibles d'aménagements ou de traversées, estimation des travaux à réaliser. Prise de contact avec l'EPCL, la DDTM et l'ATD si besoin. **Étape 2 : Phase opérationnelle d'études** : Une fois la décision de faire retenue (budget et longueur), réalisation du programme des travaux et assistance dans les opérations de recrutement d'un maître d'œuvre qui sera chargé des études détaillées.
- **CAUE** : réinstaller le maillage des cheminements doux dans une stratégie d'aménagement plus large.

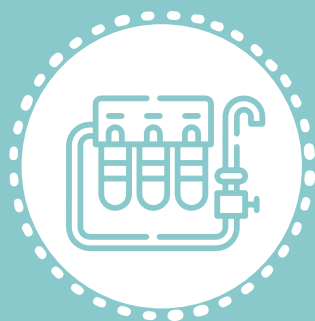


CONTACTS

ADAC 22, Pôle « Voirie et aménagement des espaces publics » :
02 96 62 81 27 - ADAC22@adac.cotesdarmor.fr
CAUE 22 : 02 96 61 51 97 - caue22@wanadoo.fr

8

EAU ET ASSAINISSEMENT



DÉLÉGUER LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE OU D'ASSAINISSEMENT



LA PROBLÉMATIQUE

La collectivité en charge d'un service public d'alimentation en eau potable ou d'assainissement collectif souhaite déléguer la gestion du service, les tâches d'exploitation des ouvrages, la relation à l'utilisateur...



QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- Quel est le mode de gestion actuel ? (Régie, régie avec prestation de service, délégation de service public).
- Un bilan de fin de contrat existant a-t-il été déjà réalisé ?
- La collectivité a-t-elle délibéré sur le choix de mode de gestion de son service public ?
- Le délai résiduel avant l'entrée en vigueur du futur contrat est-il suffisant pour mener le dossier et la procédure de consultation des entreprises ? (12 à 18 mois).
- Est-il prévu d'incorporer des investissements au contrat ?



L'ACCOMPAGNEMENT

SDAEP 22 :

- Aide au choix du mode de gestion.
- Assistance sur la durée de la procédure de délégation de service public : avis d'appel à la concurrence, rapport sur le principe de la délégation, rédaction des pièces contractuelles, analyse des offres et négociation avec les candidats, aide à la mise au point du contrat.
- Assistance dans la procédure de consultation d'un marché de prestation de service.



CONTACT

SDAEP22 : 02 96 01 21 40 - administration@sdaep22.bzh

SUIVRE L'EXÉCUTION DE MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATION DE SERVICE OU D'UN CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE



LA PROBLÉMATIQUE

Les contrats d'exploitation des services publics d'eau potable font appel à de multiples compétences techniques, juridiques et financières qui rendent complexe le contrôle contractuel.



QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- Le niveau de service du prestataire ou du délégataire est-il conforme aux attentes ?
- Les exigences et prescriptions du contrat sont-elles respectées (renouvellement des équipements, respect du cahier des charges pour travaux prévus au contrat, améliorations techniques, délais d'intervention, qualité de service, gestion des données...).
- Les reversements de la part « collectivité » sont-ils réguliers et conformes aux pièces contractuelles ?
- Les indicateurs de performance sont-ils conformes aux engagements contractuels ?



L'ACCOMPAGNEMENT

SDAEP 22 :

- Observatoire départemental : le SDAEP 22 élabore annuellement une synthèse départementale des indicateurs de performance issus des rapports prix et qualité du service (RPQS)
- Révision annuelle des tarifs : le SDAEP 22 calcule les révisions tarifaires sur la base des délibérations des collectivités et des formules de révision prévues dans les contrats
- Assistance au suivi contractuel : le SDAEP 22 accompagne les maîtres d'ouvrage dans le suivi des engagements contractuels des délégataires, des visites techniques sur le terrain et de la négociation des avenants éventuels
- Assistance du SDAEP : assistance et conseil dans le domaine technique, réglementaire, juridique des services d'eau potable.



CONTACT

SDAEP22 : 02 96 01 21 40 - administration@sdaep22.bzh

SE FAIRE ASSISTER À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS L'AIDE AU CHOIX D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE (EAU POTABLE)



LA PROBLÉMATIQUE

La collectivité est amenée à mettre en place des projets de restructuration, rénovation d'ouvrages, ou de création de nouveaux ouvrages. Pour certains projets, l'aide à la décision peut être facilitée par la réalisation d'études de faisabilité. Quand le choix du projet est arrêté, la collectivité désignera un maître d'œuvre pour la réalisation des études d'avant-projet, de consultation des entreprises et de suivi des travaux.

La phase d'exécution du projet s'ouvre avec la désignation d'un maître d'œuvre en charge de la réalisation des études d'avant-projet (AVP) ou projet (PRO), estimation financière des coûts de travaux, accompagnement dans la consultation des entreprises, suivi des travaux et aide à la réception des travaux.



QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- Faut-il envisager une étude de faisabilité (pré-étude de définition et comparaison des diverses solutions) ?
- L'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux a-t-elle été déterminée ?
- Quelle est la complexité du projet ?
- Les travaux seront-ils coordonnés avec une autre opération (voirie, aménagement, réseau eaux usées, eaux pluviales, effacement de réseaux soutes...) ?
- Faut-il réaliser des études d'environnement liées au projet (étude d'impact, loi sur l'eau...) ?
- Calendrier fixé par la collectivité ?



L'ACCOMPAGNEMENT

SDAEP 22 :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'aide au lancement de l'opération et au pilotage des études
- Assistance au choix du maître d'œuvre (rédaction des pièces de la consultation, suivi de la procédure de consultation)
- Assistance dans le suivi des études réalisées par le maître d'œuvre.



CONTACT

SDAEP22 : 02 96 01 21 40 - administration@sdaep22.bzh

RÉALISER UNE ÉTUDE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE (SCHÉMA DIRECTEUR, ÉTUDE PATRIMONIALE, MODÉLISATION DE RÉSEAU)



LA PROBLÉMATIQUE

Aucun développement urbain n'est possible si les problèmes d'alimentation en eau d'une collectivité ne sont pas résolus en amont.

Le schéma directeur d'eau potable a pour vocation de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'alimentation en eau potable d'une collectivité, de pointer les problèmes existants, d'estimer les besoins en eau futurs et le bilan ressources/besoins et d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme.

L'étude patrimoniale vise à améliorer la connaissance des ouvrages existants, d'en estimer la vétusté et d'en programmer le renouvellement ou durée de fonctionnement résiduel.

Les études de modélisation du réseau permettent d'identifier les améliorations hydrauliques à apporter au réseau et elles aident au dimensionnement des canalisations et ouvrages de pompage.

Grâce à ces études, la collectivité élabore des programmes prévisionnels d'investissement.



QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- La collectivité rencontre-t-elle des problèmes techniques sur les ouvrages (stations de traitement, rendement de réseau, ressources d'eau insuffisantes...)?
- La démarche s'inscrit-elle dans une révision des documents de planification, type PLUi?
- Existe-t-il des outils de gestion du patrimoine, un inventaire détaillé couplé à une cartographie des ouvrages?
- S'agit-il d'une actualisation d'un schéma directeur existant?
- Quelle est la capacité annuelle d'investissement de la collectivité?



L'ACCOMPAGNEMENT

[SDAEP 22](#) : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix des bureaux d'études, pilotage de l'étude, participations aux réunions, avis sur les rapports d'étude.



CONTACT

SDAEP22 : 02 96 01 21 40 - administration@sdaep22.bzh

ACCOMPAGNER L'ÉTUDE ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX (EAU POTABLE)

LA PROBLÉMATIQUE

Les travaux publics sur les ouvrages de l'eau et de l'assainissement sont spécifiques parce qu'ils font appel à des savoir-faire évolutifs ou des normes de qualité sans cesse renouvelées. De même, les études de conception demandent des connaissances spécifiques afin de dimensionner les ouvrages à construire à l'optimum technico-économique. Les enjeux liés au vieillissement des installations âgées de + de 50 ans, l'évolution des normes sanitaires ou environnementales vont engager les collectivités dans un nouveau cycle d'investissement.

QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- Le projet a-t-il fait l'objet d'études de faisabilité ou de définition de programme ?
- Les travaux sont-ils coordonnés avec une autre opération ? (Voirie, aménagement, réseau d'assainissement, réseau d'eaux pluviales)
- S'agit-il de travaux de 1^{er} établissement ou bien de renouvellement/renforcement/gros entretien d'ouvrages existants ?
- Calendrier fixé par la collectivité ?
- Implication d'autres acteurs ?
- Création de servitudes pour les réseaux ?

L'ACCOMPAGNEMENT

SDAEP 22 : Assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'aide à la définition des besoins et des faisabilités, aide dans le suivi des études et dans le suivi de travaux dans le domaine de l'alimentation en eau potable (périmètre de protection/ aire d'alimentation, construction ou réhabilitation de station de pompage, réalisation de forages, construction ou renouvellement de réseau d'eau potable, construction ou restructuration de stations de traitement d'eau potable, construction ou réhabilitation de réservoirs de stockage, mise en place d'équipements spécifiques (débitmètres de sectorisation, chloration, réducteurs de pression), modélisation de réseau.

CONTACTS

SDAEP22 : 02 96 01 21 40 - administration@sdaep22.bzh
 CDG 22, Direction juridique - rédaction des actes fonciers :
foncier@cdg22.fr - 02 96 58 63 89

À consulter également : Fiche 8-1 : Déléguer la gestion du service public d'eau potable ou d'assainissement

S'ASSURER DU BON FONCTIONNEMENT DE SES OUVRAGES DE PRÉLÈVEMENTS D'EAU ET DE SA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

LA PROBLÉMATIQUE

La collectivité souhaite disposer :

- d'un diagnostic synthétique complet du fonctionnement de sa station d'eau potable avec des recommandations précises permettant d'en améliorer la filière de traitement
- d'une vérification de son dispositif de mesure des volumes d'eau traités accompagné d'un rapport conforme à l'arrêté du 24/12/2011 et faisant suite ou non à une demande de l'agence de l'eau
- d'un suivi hydrologique d'un site de prélèvement avec contrôle, recueil, exploitation des données, et émission d'un rapport technique
- d'une assistance technique pour répondre à une problématique particulière ponctuelle ou être accompagnée lors de projets/avant-projets concernant le traitement de l'eau potable.

L'ACCOMPAGNEMENT

SDAEP 22 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix des bureaux d'études, pilotage de l'étude, participations aux réunions, avis sur les rapports d'étude.

CONTACT

SDAEP22 : 02 96 01 21 40 - administration@sdaep22.bzh



S'ASSURER DU BON RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES (PPC) ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX ALIMENTANT LE CAPTAGE

LA PROBLÉMATIQUE

La collectivité souhaite disposer :

- d'un diagnostic complet et détaillé de ses périmètres de protection avec cartographie
- d'un accompagnement lors de la mise en place et / ou révision des PPC
- d'une assistance pour les études à mener dans le cadre des captages prioritaires au titre de la loi Grenelle II
- d'un accompagnement pour toute autre démarche d'animation ou d'information liée aux périmètres de protection (organisation de comité de pilotage PPC avec les partenaires...).

L'ACCOMPAGNEMENT

CDG 22 : Assurer le suivi administratif de la mise en place du périmètre de protection autour des points d'eau publics : état parcellaire, propriétaires, notifications enquêtes publiques et arrêtés de DUP, calcul et rédaction des conventions d'indemnisation, publication des actes de création de servitudes au service de publicité foncière.

SDAEP 22 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix des bureaux d'études, pilotage de l'étude, participations aux réunions, avis sur les rapports d'étude.

CONTACTS

SDAEP22 : 02 96 01 21 40 - administration@sdaep22.bzh

CDG 22, Direction juridique - Rédaction des actes fonciers : foncier@cdg22.fr - 02 96 58 63 89



GÉRER LES EAUX PLUVIALES URBAINES ET PRÉVENIR LES INONDATIONS

LA PROBLÉMATIQUE

La commune subit des inondations récurrentes par temps de pluie en lien avec des débordements du réseau de collecte des eaux pluviales ou bien elle constate des impacts sur le milieu naturel : érosion des exutoires, dégradation de la qualité de l'eau, odeurs, nuisibles...

La commune souhaite intégrer la gestion des eaux pluviales à son projet d'aménagement : infiltration, cheminement de l'eau, conception d'ouvrages mixtes pluvial/espace-vert, pluvial/aire de jeux...

La gestion des eaux pluviales urbaines est à l'interface de plusieurs compétences dont les contours peuvent varier localement selon les choix de gestion opérés avec l'EPCI ou les services de voirie.

QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- Le réseau d'assainissement est-il unitaire ou séparatif ?
- Qui exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) visée à l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales ? L'EPCI ou la commune ?
- L'origine des débordements est-elle déterminée ? Voirie, réseau de collecte, riverains, fossés ou champs, cours d'eau ? L'acteur ou le maître d'ouvrage sera probablement différent en fonction de la compétence visée.
- Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales est-il annexé au PLU/PLUi, ou des dispositions particulières sont-elles fixées dans les documents de planification (SAGE, SCOT) ?

L'ACCOMPAGNEMENT

Phase 1 : Identification du jeu de partenaires

EPCI : pour préciser le portage de la compétence et, le cas échéant, accompagner le projet sur les volets qui relèvent de son champ d'action (par exemple GEMAPI), **Agence de l'Eau Loire Bretagne** : pour étudier les possibilités de financement en fonction du projet, **SAGE** : pour les préconisations et enjeux liés à l'eau, **CAUE** : pour la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales.

Phase 2 : Définir le projet

ADAC22 : pour l'accompagnement opérationnel sur les projets d'aménagement.

DDTM : pour l'accompagnement dans l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement pluvial et production d'un cahier des charges.

CONTACTS

ADAC 22 : Pôle « Voirie et aménagement des espaces publics » -
02 96 62 81 27 - ADAC22@adac.cotesdarmor.fr

DDTM : délégué territorial de l'arrondissement concerné

9

PRODUCTION D'ÉNERGIE



PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

LA PROBLÉMATIQUE

Face à la nécessité de produire de l'énergie localement, la commune souhaite développer des projets de production sur son territoire ou est démarchée par des développeurs (éolien et photovoltaïque notamment), ou par des porteurs de projets locaux (méthanisation par exemple).

QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- Quelles sont les intentions de la commune en matière d'énergies renouvelables ?
- Quel type de projet est adapté au territoire ?
- Comment accueillir un projet de développeur ?
- Le réseau électrique ou gaz sera-t-il en capacité d'accueillir l'injection ?
- Comment associer les riverains ?
- Comment gérer l'acceptabilité locale ?

L'ACCOMPAGNEMENT

Le **SDE22** met en place un conseil spécifique auprès de toutes les collectivités du Département dans le cadre d'un projet soutenu par l'ADEME : « Les Générateurs ».

Il s'agit d'un premier niveau d'échanges et de conseils.

LA PROCÉDURE

- Contacter le SDE22 – Une démarche au niveau local sera mise en place en concertation avec l'appui des services d'expertises du SDE22 (en photovoltaïque, en éolien, en biogaz).
- Le cas échéant, la SEM Energies 22 ou la SPLETArmor, 2 filiales du SDE22 pourront accompagner la commune dans l'étude, la réalisation, l'exploitation des projets ou prise de participation financière.

CONTACT

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22), Pôle Transition et Usages Énergie : 02 96 01 56 40 - sde22@sde22.fr

ÉQUIPER ET EXPLOITER UNE TOITURE EN PHOTOVOLTAÏQUE OU CONSTRUIRE UNE OMBRIÈRE SUR UN PARKING



LA PROBLÉMATIQUE

La commune souhaite produire de l'électricité à partir d'installations photovoltaïques.



QUELQUES QUESTIONS PRÉALABLES

- Quelle est l'attente de la commune en la matière ?
- Sur quel espace est-il plus pertinent de créer un projet photovoltaïque et quel impact sur le patrimoine ?
- Quels peuvent être les usages de l'électricité ?
- Comment financer ?



L'ACCOMPAGNEMENT

- L'objectif est de prendre en charge la décision de la commune et de rendre l'installation à la commune en fin de chantier, sans que la commune ait de démarche particulière à engager.
- Le **SDE22** dispose d'une cellule d'étude et d'accompagnement sur les projets photovoltaïques en collectivités : conseil en localisation, en dimensionnement de projets, en études, en acceptation du réseau électrique pour l'injection, en réalisation puis en exploitation.
- Cette cellule est une structure de type Société Publique Locale : la SPLETArmor.
- Le **SDE22** s'appuie sur son équipe d'experts et organise des marchés publics groupés pour toutes les phases d'élaboration du projet (études et travaux) ainsi que pour l'exploitation et la maintenance via la SPLETArmor.
- Le **SDE22** est conseil pour l'usage de l'électricité : vente / autoconsommation / boucle locale via son association Part'EnR22 en tant que Personne Morale Organisatrice.
- Il accompagne également sur le financement, via sa SEM Énergies 22 sur les plus gros projets ou sur des grappes de projets.



LA PROCÉDURE

- Prendre contact avec le SDE22.
- Une prise de participation temporaire dans la SPL sera à prévoir.



CONTACT

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22), Pôle Transition et Usages Énergie : 02 96 01 56 40 - sde22@sde22.fr

10

LEXIQUE ET ANNUAIRE DES PARTENAIRES



LEXIQUE DES PRINCIPAUX TERMES DE L'AMÉNAGEMENT



Assistant à maîtrise d'ouvrage

Il a pour mission d'accompagner et d'aider le maître d'ouvrage à définir et piloter son projet. Il va, par exemple, accompagner la rédaction du programme, aider à recruter le maître d'œuvre, suivre les études...



Dossier de consultation des entreprises

Dans le cadre des procédures de commande publique, ce dossier sera mis en ligne sur une plateforme dématérialisée (Megalis, Marchépublics.com...) pour inviter les entreprises à candidater. Il contient habituellement un règlement de consultation, un cahier des clauses administratives, un cahier des clauses techniques (ou un programme) et un acte d'engagement.



Étude de faisabilité

Étude préalable qui vise à analyser si le projet est faisable d'un point de vue technique, réglementaire et économique, et à quelles conditions.



Étude pré-opérationnelle

En aménagement urbain, c'est une étude qui précise les conditions de mise en place d'un programme. Elle définit les problématiques et le périmètre d'intervention d'une opération, propose une stratégie d'intervention en termes d'objectifs et de moyens à mobiliser. Elle intervient souvent lorsque le maître d'ouvrage connaît ses orientations, mais ne dispose pas de tous les éléments pour rédiger un programme et fixer une enveloppe financière.



Maître d'œuvre

La personne physique ou morale qui apporte une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage. Il est chargé de concevoir l'objet à construire ou à aménager selon le programme. Il est responsable de la conception et supervise la réalisation.



Maître d'ouvrage

La personne morale pour laquelle l'ouvrage est réalisé. Responsable principal du projet, il lui revient de s'assurer de la faisabilité de l'opération, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme et d'arrêter l'enveloppe financière.



Maîtrise d'ouvrage déléguée (ou mandataire)

Il assure la maîtrise d'ouvrage en lieu et place de la personne pour le compte de laquelle l'ouvrage est réalisé. Il agit au nom et pour le compte de la collectivité. Il est établi un contrat écrit entre le maître d'ouvrage et le mandataire. Le maître d'ouvrage ne peut toutefois pas déléguer l'intégralité de ses attributions.



Phase Étude / Diagnostic (dans un projet)

Ce sont les premières étapes qui seront réalisées par un maître d'œuvre dans la conception d'un projet. Au fur et à mesure de l'avancement, elles se déclinent en « avant-projetsommaire », « avant-projet définitif » et « projet ».

CÔTES D'ARMOR LES COMMUNES EN 2025



Communauté de communes du Kreiz-Breizh (CDC)

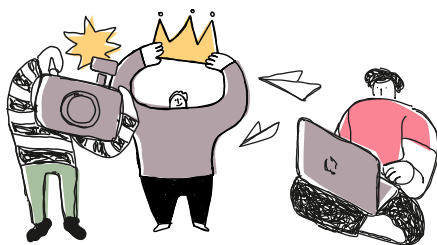
23 communes, 699 km²
18 504 habitants
+ 0,3 % entre 2017 et 2023
26 hab/km²

Loudéac Communauté - Bretagne Centre (CDC)

38 communes, 1 168 km²
52 214 habitants
+ 1,8 % entre 2017 et 2023
45 hab/km²

CÔTES D'ARMOR

CHIFFRES CLÉS



611 859

habitants (en 2023)



89

habitants par km²



379 686

logements

344

communes

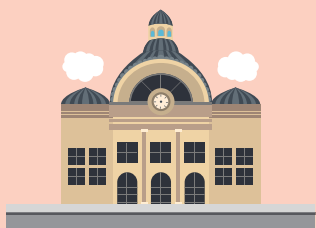


5

Communautés
d'agglomération

3

Communautés
de communes



5

gares TGV



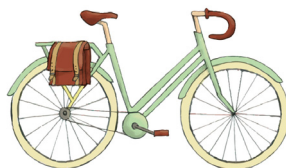
8

Petites Cités de Caractère®



367 km

de littoral



630 km

de véloroutes et voies vertes



421 km

de GR®34

ON LES RETROUVE DANS CE GUIDE

ADAC 22

- ✉ adac22@adac.cotesdarmor.fr
- ☎ 02 96 62 81 27
- ☎ 02 96 62 46 85

Bibliothèque départementale

- ☎ 02 96 74 51 05

CAD 22

- ✉ cad@cad22.com
- ☎ 02 96 58 06 58

CAUE 22

- ✉ caue22@wanadoo.fr
- ☎ 02 96 61 51 97

CDG 22

- ✉ informatique@cdg22.fr
- ☎ 02 96 58 64 15
- ☎ 02 96 58 24 80
- ✉ etudes.organisation@cdg22.fr
- ☎ 02 96 58 63 93
- ✉ conseil.juridique@cdg22.fr
- ☎ 02 96 58 63 74
- ✉ ergonomie.conception@cdg22.fr
- ☎ 06 48 16 43 03
- ✉ foncier@cdg22.fr
- ✉ funeraire@cdg22.fr
- ☎ 02 96 58 63 89

SDAEP 22

- ✉ administration@sdaep22.bzh
- ☎ 02 96 01 21 40

SDE 22

- ✉ achat.energie@sde22.fr
- ✉ plage@sde22.fr
- ☎ 02 96 01 56 40

- ✉ sde22@sde22.fr
- ☎ 02 96 01 20 20

- ✉ renovation.patrimoine@sde22.fr
- ✉ photovoltaïque@sde22.fr

CEREMA

- ☎ 02 96 75 93 00

DDTM 22

- ✉ ddtm@cotesdarmor.gouv.fr
- ☎ 02 96 62 47 00

DT Dinan : 02 96 87 15 37

franck.richter@cotes-darmor.gouv.fr

DT Saint-Brieuc : 02 96 62 69 74

morgane.thieux-lavaur@cotes-darmor.gouv.fr

DT Guingamp : 02 96 29 32 81

maryvonne.huby@cotes-darmor.gouv.fr

DT Lannion : 02 56 39 80 30

benoit.boubennec@cotes-darmor.gouv.fr

EPCI 22

- 📍 CA Dinan Agglomération
- 📍 CA Guingamp-Paimpol Agglomération
- 📍 CA Lamballe Terre & Mer
- 📍 CA Lannion-Trégor Communauté
- 📍 CA Saint-Brieuc Armor Agglomération
- 📍 CC Côte d'Emeraude
- 📍 CC du Kreiz-Breizh (CCKB)
- 📍 CC Leff Armor Communauté
- 📍 CC Loudéac Communauté-Bretagne Centre
- 📍 CC Poher Communauté
- 📍 CC Pontivy Communauté



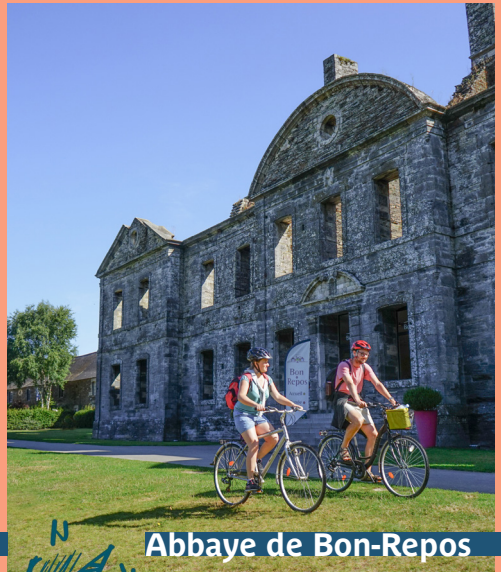
Dinan



Plouha



Paimpol



Abbaye de Bon-Repos



GUIDE DE L'INGÉNIERIE PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE



Réalisé en partenariat avec



Côtes d'Armor
le Département

